

La pêche industrielle face à ses limites environnementales

Un cas de décroissance subie





: lien consultable ou téléchargeable

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	05
Partie 1 : A-t-on vidé les mers et océans ?	07
I. Produit de la révolution industrielle	08
II. Un pic des captures marines ?	10
III. L'Europe : un hotspot de la pêche industrielle	15
IV. En Belgique : moins de poissons et moins de pêcheurs	18
V. Chalutiers et prises accessoires : une mer du Nord sous pression	20
Partie 2 : Beaucoup de législations, peu de résultats	23
I. À qui appartient la mer ?	24
II. La politique commune de la pêche de l'Union européenne	25
A. Le RMD : un instrument de domination géopolitique	27
B. Des quotas généreux	29
C. Les effets pervers de l'obligation de débarquement	31
D. Des aires marines (mal) protégées	32
Partie 3 : L'océan et la loi du marché	35
I. La rationalité du marché pour lutter contre la surpêche ?	36
II. L'aquaculture, une solution en trompe-l'œil	38
III. Des pays du Sud dépossédés de leurs ressources	39
IV. Un pillage de protéines ?	41
Conclusion	43

INTRODUCTION

L'humanité n'a jamais consommé autant de poisson qu'aujourd'hui et la demande devrait continuer de croître. Or, « la pêche est la première activité humaine pour laquelle nous avons atteint le plafond de ce que la planète pouvait offrir ». Cette déclaration de Raphaël Seguin, chargé de projets à l'ONG environnementale BLOOM¹, sonne comme un cri d'alarme. Et pour cause, depuis son avènement à la fin du XIX^e siècle, la pêche industrielle a provoqué d'énormes dégâts aux biotopes marins, accru les inégalités Nord-Sud et a été instrumentalisée au gré des stratégies géopolitiques.

Globalement, les captures mondiales de poissons (marines et continentales) varient entre quatre-vingt et nonante-trois millions de tonnes par an et ce chiffre double si l'on y additionne les poissons issus de l'aquaculture. Après une croissance fulgurante au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il semblerait que nous soyons proches d'un « pic » de poisson, c'est-à-dire que l'industrie de la pêche ne parvient pas à augmenter ses niveaux de captures malgré des navires de plus en plus puissants et un allongement du temps passé en mer. Quant à l'aquaculture, le secteur pourrait être arrivé à un niveau proche du maximum de ses capacités. Une situation qui s'oppose aux impératifs de croissance qui régissent le secteur de la pêche industrielle. En ce sens, le secteur de la pêche industrielle constituerait-il un cas d'école de *décroissance subie* ?²

Cette étude est structurée en trois parties. La première intitulée « A-t-on vidé la mer ? » vise à poser le cadre historique au sein duquel s'est développé le secteur de la pêche industrielle. Elle dresse ensuite un bilan non exhaustif de ses impacts sur la biodiversité marine avec un zoom sur l'Union européenne. Cette partie inclut également un focus sur le secteur de la pêche dans la partie belge de la mer du Nord. Au niveau de cette dernière, il apparaît que le nombre de pêcheurs a drastiquement diminué (au profit de quelques grands acteurs) au même titre que les captures. La surexploitation de certaines espèces, les pratiques de pêches particulièrement destructrices tels que le chalutage de fond³, le réchauffement climatique couplés à d'autres perturbations du milieu exercent une forte pression sur la partie belge de la mer du Nord. Tous ces éléments remettent en question jusqu'à l'avenir du secteur de la pêche en Belgique.

La deuxième partie intitulée « Beaucoup de législations, des résultats insuffisants », se penche quant à elle, sur le cadre législatif qui régit la pêche industrielle, en particulier, au niveau de la Politique commune de la pêche (PCP) européenne. Nous nous attarderons à ce titre sur les résultats des principales politiques mises en œuvre depuis quarante ans afin de limiter la surexploitation des ressources halieutiques. Nous nous intéresserons également aux Accords de partenariat de pêche durable de l'UE. Cela nous mènera, dans la troisième partie,

¹ SEGUIN R., « Transformer la pêche : une urgence environnementale, sociale et économique », *Bonpote.com*, 24 janvier 2024, [en ligne :] <https://bonpote.com/transformer-la-peche-une-urgence-environnementale-sociale-et-economique>, consulté le 19 mars 2024.

² Pour aller plus loin voir : RAUCENT E. et FRONTEDDU B. (sous la direction de), *La décroissance comme nouvel horizon (?)*, Bruxelles : CP - « Tumult », n°2, 2024, 91 p.

³ Dans cette étude l'expression « chalutage de fond » comprend la « senne démersale », pratique qui consiste à lancer un câble en forme de polygone dans les fonds marins afin de générer un mur de sédiments et capturer ainsi les poissons piégés à l'intérieur du polygone. Voir : « La senne démersale, la nouvelle 'pêche technologique' des industriels Néerlandais », *Bloomassociation.org*, 7 juillet 2022, [en ligne :] <https://bloomassociation.org/senne-demersale-impacts>, consulté le 16 avril 2024.

à appréhender la façon dont les rapports Nord-Sud permettent aux pays industrialisés d'organiser un véritable « transfert de protéines » des pays les plus pauvres vers les pays industrialisés. Enfin, nous nous pencherons sur les diverses « solutions » proposées en marge des législations contraignantes afin de répondre à la demande croissante en produits de la mer. Dans ce cadre, nous aborderons les questions des labels de durabilité et du soutien au développement de l'aquaculture. Enfin, la conclusion posera quelques éléments de réflexion afin de reconsidérer notre rapport à la vie sous-marine et aux législations qui en découlent.

Partie 1

A-t-on vidé les mers et océans ?

I. PRODUIT DE LA RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

La révolution industrielle accompagnée de son idéologie impérialiste et colonisatrice a joué un rôle clé dans l'industrialisation de la pêche. Cette évolution prend en partie son origine au Royaume-Uni avec la mise en mer dès la fin du XIX^e, de chalutiers à vapeur disposant de coques en acier. En vingt ans, ces engins ont vidé les eaux côtières britanniques de ses réserves halieutiques et ont dû poursuivre leurs activités de plus en plus loin des côtes. Très gourmands en énergie fossile mais également en capital, ces chalutiers de l'empire britannique ont amorcé ce qui deviendra la logique de fonctionnement de l'industrie de la pêche, à savoir un schéma récurrent d'effondrement des pêcheries et d'expansion géographique compensatoire.⁴ Comme le souligne l'historienne des sciences Carmel Finley dans son ouvrage intitulé *All the Fishes in the Sea. Maximum Sustainable Yield and the Failure of Fisheries Management* : « la pêche et la chasse à la baleine ont été des vecteurs de l'impérialisme, transférant systématiquement les ressources océaniques des zones périphériques vers divers centres, d'Amsterdam à Londres ». ⁵ En Belgique, les premiers chalutiers à vapeur sont mis en mer à Ostende dès 1884. Les pêcheurs belges à voiliers se voient dès lors concurrencés par ces nouveaux puissants engins dont le champ d'action est bien plus important. La capacité des chalutiers à capturer de grandes quantités de poisson déprécie la valeur de celui-ci au détriment des pêcheurs plus modestes.⁶

Le développement des navires alimentés à l'énergie fossile a permis un accroissement du temps passé en mer ainsi qu'une massification des captures. Ces dernières sont ainsi passées de cinq millions de tonnes en 1900 à quinze millions de tonnes quarante-cinq ans plus tard.⁷ L'industrie de la pêche a, en effet, connu une véritable accélération tant en termes d'intensité que d'expansion géographique au lendemain de la Seconde guerre mondiale. Cette croissance fulgurante a notamment été permise par la création d'un « vaste marché globalisé des produits de la mer »⁸, marché lui-même induit par l'avènement d'une mondialisation boostée aux énergies fossiles. Dans le même temps, après 1945, les pays industrialisés voient apparaître une nouvelle classe sociale : la classe moyenne. L'avènement de celle-ci se traduit par une augmentation du niveau de vie. Et cela va de pair avec un changement des pratiques alimentaires et, notamment, une augmentation de la consommation de viande et de poisson. Dans les faits (et en excluant les produits animaux nourris à base de poisson), alors que la consommation moyenne de poisson par habitant était de 10 kg en 1960, elle devrait atteindre plus de 21 kg en 2030. Cette moyenne cache néanmoins de fortes disparités. Ainsi, sur la période 2018-2020, la consommation moyenne *per capita*

⁴ JACQUET J. et PAULY D., « Reimagining sustainable fisheries », *PLoS Biology*, 2022, vol. XX, n°10, [en ligne :] <https://journals.plos.org/plosbiology/article?id=10.1371/journal.pbio.3001829>, consulté le 18 mars 2024.

⁵ FINLEY C., *All the Fishes in the Sea. Maximum Sustainable Yield and the Failure of Fisheries Management*, Chicago: The University of Chicago Press, 2011, 210p.

⁶ VERBRUGGHE L., « Abrégé de l'Histoire de la Pêche en Belgique » in VANDEPUT H., *Ostende et le littoral belge*, pp. 173-179.

⁷ DELCOURT L., « Enjeux et devenir de la pêche », in DELCOURT L. (sous la direction de), *Entre ter et mer. Quel avenir pour la pêche ?*, CETRI - Alternatives Sud, Coll., 2017, [en ligne :] <https://www.cetri.be/Enjeux-et-devenir-de-la-peche>, consulté le 18 mars 2024.

⁸ *Ibid.*

en Chine s'élevait à près de 40 kg. Elle oscillait autour de 25 kg en Océanie et aux États-Unis contre environ 20 kg en Europe et 10 kg en Afrique et en Amérique latine.⁹

Cela a notamment été rendu possible par la mise en mer de « navires usines ». Ceux-ci ont la capacité de rester en mer durant plusieurs mois et d'y transformer directement le poisson à des fins de conservation. Ces facteurs constituent « une révolution de rail et de glace qui réduira les distances physiques et permettra de préserver la qualité des produits de la mer, tout en les rendant plus accessibles, physiquement et financièrement ».¹⁰ À ces navires usines seront ensuite accolés toute une série de nouvelles technologies tels que les GPS et les sonars permettant une croissance toujours plus importante des capacités de pêche. Et pour cause, ces « navires usines » constituent désormais la principale source de surexploitation des mers et océans alors qu'ils constituent moins de 5% de la flotte mondiale.¹¹ Par ailleurs, il convient de souligner qu'« une grande partie de la pêche industrielle ne sert pas du tout à nourrir les humains, mais est utilisée [sous forme de farine et autres dérivés] pour nourrir les porcs, les poulets et les poissons d'élevage, bien que la plupart des poissons utilisés pour l'alimentation animale soient parfaitement comestibles »¹². Et pour cause, environ 18% des poissons pêchés dans l'océan en 2017 étaient destinés aux aliments pour animaux.¹³

Depuis le tournant des années 1980, la libéralisation des flux commerciaux et financiers se traduit, notamment, par une multiplication des accords de libre-échange, encastrant un peu plus les produits de la mer dans le processus de mondialisation. Ainsi, en 2021, 37% de la production mondiale de poisson (issue des captures marines et de l'aquaculture) a été exporté.¹⁴ La FAO note « Cette hausse est principalement imputable à la croissance économique, à l'urbanisation, aux politiques commerciales libérales et aux progrès technologiques. Dans ce cadre, la mondialisation halieutique a renforcé la position de l'Europe et de la Belgique en tant qu'importatrice nette de produits de la mer. Et pour cause, 80% du poisson consommé en Belgique est issu de la pêche et de l'élevage étrangers ».¹⁵ En d'autres termes, la Belgique est dépendante des pêcheries étrangères pour son approvisionnement. Cela signifie que l'état de santé de la biodiversité marine à l'autre bout du monde impacte directement son approvisionnement. En 2022, les principales sources d'importations en produits de la mer pour la Belgique étaient respectivement la Hollande (cela inclut des poissons importés en Hollande et réexportés vers la Belgique) suivie, de loin, par la France, l'Inde et le Vietnam.¹⁶ Les crevettes congelées, les filets de saumon du Pacifique et le saumon

⁹ OCDE/FAO, *OECD-FAO Agricultural Outlook 2021-2030*, Paris : Éditions OCDE, 2021, 337p.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Rapport d'information par la Commission des Affaires européennes sur une pêche durable pour l'Union européenne, Paris : Assemblée nationale, 2019, 122p.

¹² JACQUET J. et PAULY D., *op. cit.*

¹³ BOYD C., McNEVIN A. et DAVIS R., « The contribution of fisheries and aquaculture to the global protein supply », *Food Security*, 2022, vol. XIV, pp. 805-827.

¹⁴ FAO, *Tendances mondiales dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture*, Rome: FAO, Sous-comité du commerce du poisson, 11-15 septembre 2023, 11p.

¹⁵ « La plupart des Belges ne savent pas d'où vient leur poisson, bien que l'origine locale soit jugée importante », Fr.asc-aqua.org, 22 septembre 2020, [en ligne :] <https://fr.asc-aqua.org/actualit%C3%A9s/la-plupart-des-belges-ne-savent-pas-dou-vient-leur-poisson-bien-que-lorigine-locale-soit-jugee-importante>, consulté le 19 mars 2024.

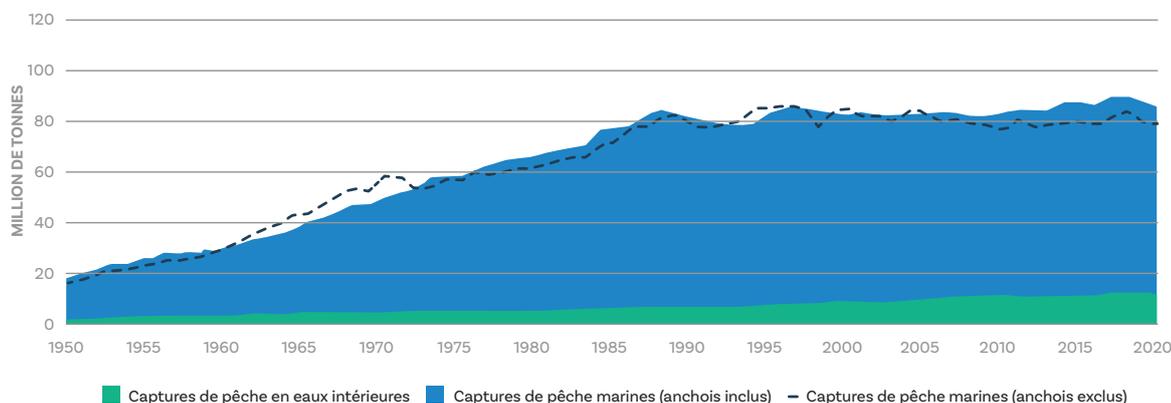
¹⁶ En poids.

fumé constituait les produits les plus importés. Quant à la commercialisation, avec 62,5% de parts de marché, il apparaît que la grande distribution domine l'aval de la filière.¹⁷

II. UN PIC DES CAPTURES MARINES ?

Le développement de l'industrie de la pêche et l'augmentation de la demande en produits de la mer se sont mutuellement stimulés, repoussant toujours un peu plus loin les limites physiques et géographiques du secteur. Et cela, jusqu'à se heurter aux limites biologiques des mers et des océans.¹⁸ En effet, tel que l'illustre le graphique 1, les captures de pêche ont connu une croissance continue jusqu'en 1996 où elles atteignent un pic de 86 millions de tonnes. S'en suit un plateau qui, bien que présentant des variations ponctuelles, contraste bien fortement avec la tendance haussière observée depuis le début du XIX^e siècle.

Graphique 1 : Captures de pêche mondiales de 1950 à 2020



Lecture : Les captures marines ont connu une augmentation très rapide jusqu'au milieu des années 1990. Depuis lors, nous observons une tendance à la stagnation.

Source : « The State of World Fisheries and Aquaculture 2022. Towards Blue Transformation », Fao.org, 2022.¹⁹

Et il s'agit là des chiffres officiels de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations unies (FAO) qui se basent sur les données fournies par les États. Or, celles-ci excluent les « prises de pêche accessoires » rejetées à l'eau. Dans ce cadre, un article publié en 2016 dans la revue *Nature* présentait une reconstitution de l'ensemble des prises de pêche (en y incluant les tonnages rejetés par les pêcheurs) entre 1950 et 2010. Il apparaît alors que les captures globales auraient, en effet, crû de façon continue jusqu'au milieu des années 1990 mais pour atteindre un total de cent trente millions de tonnes en 1996 (plutôt que 86 millions selon la FAO). Cela signifie donc que les captures réelles auraient été supérieures de 53% aux données déclarées. Les chercheurs démontrent également qu'entre 1996 et 2010, les captures ont diminué à un taux moyen de -1,22 tonne

¹⁷ « Sector Trend Analysis - Fish and seafood trends in Belgium », *Agriculture.canada.ca*, 5 juillet 2023, [en ligne :] <https://agriculture.canada.ca/en/international-trade/market-intelligence/reports/sector-trend-analysis-fish-and-seafood-trends-belgium>, consulté le 19 mars 2024.

¹⁸ DELCOURT L., *op. cit.*

¹⁹ [en ligne :] <https://www.fao.org/state-of-fisheries-aquaculture/en>, consulté le 18 mars 2024

par an. Ils notent à ce titre que « les captures totales reconstituées représentent un déclin trois fois plus important que celui des données déclarées telles que présentées par la FAO au nom des pays ». ²⁰

Et pour cause, entre 1950 et 2014, alors que la distance parcourue par les bateaux de pêche industrielle depuis leurs ports a plus que doublé, leur rendement s'est effondré passant de vingt-cinq à sept tonnes de captures par million de mètres parcourus. ²¹ Et cela, alors même que depuis 1950, l'efficacité et la puissance des navires de pêche industrielle ont considérablement augmenté. ²² Le secteur de la pêche est donc l'une des premières industries ayant atteint le plafond des capacités biologiques de l'environnement. Une conséquence directe du modèle extractiviste qui régit le secteur et considère les ressources naturelles comme infinies et substituables par du capital et de l'énergie. ²³ En d'autres termes, il apparaît que le secteur de la pêche marine soit désormais entré dans un processus de décroissance subie.

Le déclin de la biodiversité a mené le secteur de la pêche industrielle dans une situation de surcapacité structurelle. En effet, les bateaux de pêche et leur puissance d'action dépassent les capacités biologiques des mers et océans. Filip De Bodt, chargé de projet au sein de Climaxi, une ONG qui travaille, notamment, sur la biodiversité dans la partie belge de la mer du Nord résume la situation comme suit : « le nombre de bateaux a diminué mais la capacité de pêche est restée la même, voire a augmenté ». ²⁴ Une situation qui a favorisé les pêcheurs industriels disposant des fonds et des ressources nécessaires pour augmenter la quantité de captures et écraser ainsi la concurrence (tout en exerçant une pression accrue sur la biodiversité marine). Par ailleurs, il convient de souligner que la pêche industrielle n'aurait pas résisté à une telle baisse de la rentabilité sans l'aide d'importants subsides publics. ²⁵ Et pour cause, comme le souligne un article paru en 2018 dans la revue *Science Advances*, : « le chalutage de fond en eaux profondes ne produit souvent des bénéfices économiques nets que grâce aux subventions, et une grande partie de la pêche pratiquée par les plus grandes flottes de pêche du monde ne serait pas rentable sans les subventions et le faible coût de la main-d'œuvre ». ²⁶ En parallèle, cette course à la rentabilité dans un contexte de mondialisation de la pêche s'est également traduite par un durcissement des conditions de travail (séjours en mer de plus en plus longs, augmentation de la cadence, impératif d'accroître les captures...) avec, pour conséquence une mise en danger des travailleurs. ²⁷

Pour compenser les effondrements des stocks de poissons générés par la pêche intensive, la réponse de l'industrie a donc été d'intensifier encore plus leurs activités : « la réaction systématique est d'augmenter ou de déplacer l'effort de pêche, de pêcher plus loin, plus profond, avec des méthodes de pêche de plus en

²⁰ PAULY D. et ZELLER D., « Catch reconstructions reveal that global marine fisheries catches are higher than reported and declining », 2016, *Nature Communications*, n°7, [en ligne :] <https://www.nature.com/articles/ncomms10244>, consulté le 19 mars 2024.

²¹ NATIONS UNIES, 2021, *op. cit.*, p. 224.

²² Assemblée nationale, *op. cit.*

²³ SEGUIN R., *op. cit.*

²⁴ Propos recueillis par l'auteur le 22 mars 2024.

²⁵ *Changer de cap. Pour une transition sociale-écologique des pêches*, Paris : Bloom, Shift Project, 2024, 27 p., [en ligne :] <https://bloomassociation.org/nos-campagnes/pour-une-transition-sociale-ecologique-des-peches/transitionner-vers-une-peche-durable>, consulté le 19 mars 2024.

²⁶ SALA E. *et al.*, « The economics of fishing the high seas », 2018, *Sci. Adv.*, vol. IV, n° 2504, [en ligne :] <https://www.science.org/doi/10.1126/sciadv.aat2504>, consulté le 20 mars 2024.

²⁷ DELCOURT L., *op. cit.*

plus technologiques et performantes (...) Le seul but est de maximiser les prises pour maximiser les rendements sans se soucier de la durabilité ou de l'utilité de l'extraction des ressources ». ²⁸ En conséquence, la pêche industrielle exerce désormais une pression sur plus de 55% des océans, et près de 95% du total des zones océaniques libres de glace ont été exploitées par celle-ci. ²⁹ La FAO indique qu'au niveau mondial, 93% des stocks sont soit pleinement exploités, soit surexploités. La part des stocks de poissons exploités à des niveaux « durables » est ainsi passée de 81% en 1990 à 64% vingt ans plus tard. Quant aux stocks considérés comme surexploités, ils constituaient plus du tiers des stocks totaux en 2019 (voir graphique 2 et encadré 1). ³⁰

Encadré 1 : Terminologie de la FAO concernant l'état des stocks

de poissons marins

Rendement maximum durable : Quantité maximale de poissons qui peut être pêchée dans un stock tout en permettant à celui-ci de se renouveler, y compris à long terme.

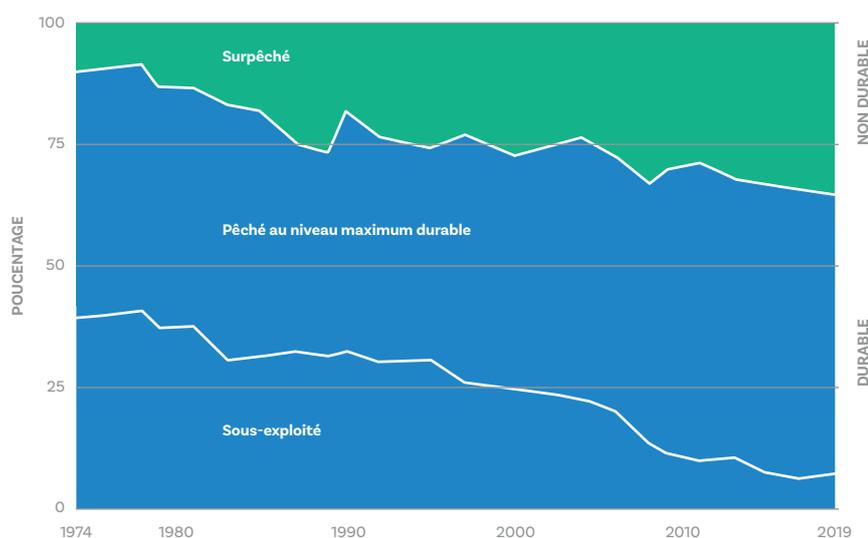
Surpêché : Stocks dont la mortalité par pêche ne permet pas d'atteindre le rendement maximum durable à moyen ou à long terme. Ceux-ci ont généralement été pêchés avec une intensité supérieure à la capacité du stock à se maintenir et se reproduire. Il peut également s'agir de stocks qui ont subi un effondrement ou qui ont été épuisés.

Pêché au niveau maximum durable : Lorsque l'effort de pêche permet au stock de se maintenir au niveau du rendement maximum durable et donc de se maintenir et de se reproduire.

Sous-exploité : Lorsque le stock est plus abondant que le niveau de rendement maximum durable y compris à long terme. Il s'agit en général de stocks exploités par des pêcheries peu développées (par exemple par la pêche artisanale) ou d'espèces encore peu consommées.

Sources : FAO's Input to the UN Secretary-General's Comprehensive Report for the 2023 Resumed Review Conference on the UN Fish Stocks Agreement, Rome : FAO, 2023. Assemblée nationale, op. cit.

Graphique 2 : État des stocks de poissons marins (1974-2019)



Source : « The State of World Fisheries and Aquaculture 2022. Towards Blue Transformation », Fao.org, 2022. ³¹

²⁸ DELCOURT L., op. cit.

²⁹ NATIONS UNIES, 2021, op. cit.

³⁰ FOURREAU V., « La pression de la surpêche sur les stocks de poissons », Statista.com, 28 septembre 2023, [en ligne :] <https://fr.statista.com/infographie/15054/evolution-etat-des-stocks-de-poissons-marins-dans-le-monde>, consulté le 19 mars 2024.

³¹ [en ligne :] <https://www.fao.org/3/cc0461en/online/sofia/2022/capture-fisheries-production.html>, consulté le 18 mars 2024

À titre d'exemple, l'Atlantique Nord a perdu 90% de ses prédateurs marins depuis le début du xx^e siècle. Les poissons de quatre à seize kilogrammes ont pratiquement totalement disparu de la mer du Nord (leur biomasse a été réduite de 97,5% par rapport à leur niveau d'avant la révolution industrielle). Et la situation est encore plus grave pour les poissons entre seize et soixante-six kilogrammes.³² La pêche industrielle a déstabilisé la plupart des populations de poissons ce qui influe négativement sur leur capacité à se reproduire. Or, la reproduction des poissons dépend de conditions de reproduction favorables. Et celles-ci peuvent mettre plusieurs années à se constituer.³³ En d'autres termes, « nous retirons les poissons de l'océan à un rythme bien plus élevé que celui auquel ils peuvent se reconstituer naturellement ». ³⁴ En parallèle, il apparaît fondamental de souligner que le secteur recouvre également une part importante d'activités dites « illicites, non déclarées et non réglementées ». Cela peut se décliner de nombreuses manières, par exemple, lorsqu'un bateau opère sous un faux pavillon, sans permis, en violant les législations environnementales, en sous-estimant volontairement ses captures, etc.³⁵ Ces pratiques sont loin d'être anecdotiques puisqu'elles seraient à l'origine d'un tiers des captures mondiales et généreraient 23,5 milliards de dollars de revenus par an.³⁶ Une part « substantielle » des travailleurs forcés dans le monde serait d'ailleurs employée dans le secteur de la pêche.³⁷ Au vu de la part conséquente qu'occupent ces pratiques dans l'approvisionnement mondial, il est désormais prouvé qu'une part importantes des captures issues de ces pratiques illégales se retrouvent sur les étals commerciaux belges et européens.³⁸ Et pour cause, la pêche illégale ne se déroule pas que dans des zones côtières à la législation très accommodante ou ne disposant pas des moyens pour exercer un contrôle sérieux. Ainsi, le 16 février 2023, l'ONG environnementale BLOOM a déposé une plainte à l'encontre de quatre navires de pêche industrielle, deux belges et deux hollandais. Ceux-ci ont, en effet, été surpris en train de débarquer du bar, une espèce dont la pêche avait été suspendue pour des raisons de conservation. Un navire belge a même été filmé en train de remplir ses captures illégales dans un camion.³⁹ Pourtant, en 2022 déjà, la Commission européenne avait envoyé un avis motivé à la Belgique qui l'enjoint à se conformer au droit communautaire, soulignant que « la Belgique n'a pas mis de mesures de contrôle en place en ce qui concerne la pesée, le transport et la traçabilité des produits de la pêche et l'enregistrement des captures (...) À défaut, la Commission pourrait saisir la Cour de justice de l'Union européenne ». À ce jour, la procédure d'infraction est toujours ouverte.⁴⁰

³² SEGUIN R., *op. cit.*

³³ DIAZ S. *et al.*, Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES), Bonn : IPBES, 2019, 56p.

³⁴ LEAHY S., « Have we reached peak fish ? » *Theguardian.com*, 21 juillet 2023, [en ligne :] <https://www.theguardian.com/environment/2023/jul/21/have-we-reached-peak-fish>, consulté le 19 mars 2024.

³⁵ « Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) fishing, *Faa.org*, s.d., [en ligne :] <https://www.fao.org/iuu-fishing/background/what-is-iuu-fishing/en>, consulté le 11 avril 2024.

³⁶ « Overfishing and IUU fishing », *Oceanprotect.org*, septembre 2019, [en ligne :] <https://www.oceanprotect.org/resources/issue-briefs/overfishing-iuu>, consulté le 11 avril 2024.

³⁷ LOZANO A. *et al.*, « Decent work in fisheries : Current trends and key considerations for future research and policy », *Marine Policy*, 2022, vol. CXXXVI, 104922, [en ligne :] <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X21005339>, consulté le 11 avril 2024.

³⁸ McVEIGH K., « Weak controls failing to stop illegal seafood landing on EU plates, investigation shows », *Theguardian.com*, 27 septembre 2022, [en ligne :] <https://www.theguardian.com/environment/2022/sep/27/eu-auditors-weak-controls-illegally-fished-seafood-investigation>, consulté le 11 avril 2024.

³⁹ « Fraude en série dans le secteur de la pêche industrielle : BLOOM dépose plainte », *Bloomassociation.org*, 20 février 2023, [en ligne :] <https://bloomassociation.org/fraudes-peche-industrielle-plainte>, consulté le 11 avril 2024.

⁴⁰ « Procédure d'infraction du mois d'avril : principales décisions », *Ec.europa.eu*, 6 avril 2022, [en ligne :] https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/FR/INF_22_1769, consulté le 11 avril 2024.

Par ailleurs, si la pêche est le principal vecteur de l'érosion de la biodiversité marine, d'autres dynamiques à l'œuvre renforcent la pression exercée sur celle-ci. Au premier chef et de façon non exhaustive, nous pouvons citer le réchauffement climatique et l'acidification des océans, tous deux en grande partie engendrés par les émissions de gaz à effets de serre (GES) d'origine anthropique. Le réchauffement global accélère la fonte des glaces et donc, l'élévation du niveau de la mer. Il accroît également le risque d'événements météorologiques extrêmes (ouragans, cyclones, tempêtes...). Le réchauffement et l'acidification des mers et océans perturbent la répartition des espèces, leur reproduction, les chaînes trophiques et *in fine* l'ensemble de la biodiversité marine.⁴¹ Or c'est une dynamique qui s'autoalimente puisqu' « au fur et à mesure que les océans absorbent plus de CO₂ et que les températures continuent à augmenter, leur capacité d'absorption diminue et les bénéfices de ralentissement du changement climatique à court terme seront donc vite perdus. Les températures globales augmenteront plus rapidement, et l'eau de mer verra son pH diminuer et son acidité augmenter ».⁴²

Notons que d'autres sources telles que les rejets industriels et agricoles, le trafic marin et les accidents qui lui sont liés participent également au processus de déstabilisation globale de la biodiversité marine. Ainsi, le SPF Environnement affirme que la restauration de l'environnement marin de la partie belge de la mer du Nord devra inévitablement passer par des changements profonds du système agricole ainsi que par une diminution de 50 % de la consommation de viande en Europe de l'Ouest.⁴³ Par ailleurs soulignons également que la mer du Nord belge fait partie de l'une des routes maritimes les plus fréquentées au monde. Cela participe activement à son processus d'acidification en même temps que les rejets industriels et agricoles et nous l'avons vu, les émissions de CO₂.⁴⁴ Enfin, difficile d'aborder l'état du milieu marin sans évoquer la pollution plastique. Et pour cause, d'ici 2050 les océans devraient contenir plus de plastique que de poissons.⁴⁵

⁴¹ FORST R., « Record de chaleur battu dans les océans : les experts craignent le pire pour l'avenir », *Euronews.com*, 30 août 2023, [en ligne :] <https://fr.euronews.com/green/2023/08/30/record-de-chaleur-battu-dans-les-océans-les-experts-craignent-le-pire-pour-lavenir>, consulté le 19 mars 2024.

DE MUELENAERE M., « Poissons : les signaux d'alarme sont climatiques », *Lesoir.be*, 24 mai 2022, [en ligne :] <https://www.lesoir.be/444471/article/2022-05-24/poissons-les-signaux-dalarme-sont-climatiques>, consulté le 19 mars 2024.

BREITBURG D. *et al.*, « Declining oxygen in the global ocean and coastal waters », 2018, *Science*, vol. CCCLIX, n°7240, [en ligne :] <https://www.science.org/doi/10.1126/science.aam7240>, consulté le 19 mars 2024.

⁴² BOOT K., BAXTER J. et LAFFOLEY D., *Understanding and acting on ocean acidification*, Gland: IUCN, 2017, 4p.

⁴³ État belge, 2018. Actualisation de l'évaluation initiale pour les eaux marines belges. Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin – Art 9 & 10, Bruxelles : UGMM, Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, 2018, p. 34.

⁴⁴ Plan de gestion du district hydrographique de l'Escaut pour les eaux côtières belges en vue de la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE) – 2022-2027, Bruxelles : UGMM, Service Public Fédéral Santé, Sécurité de la Chaîne Alimentaire, Environnement, Bruxelles, 2022, 110p.

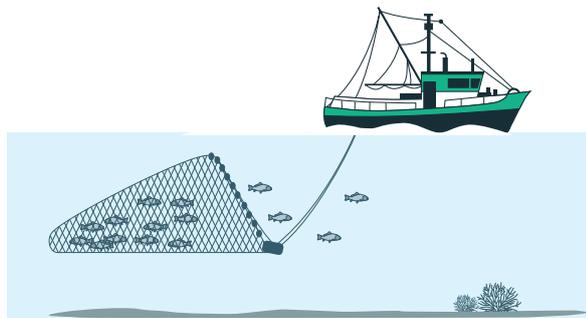
⁴⁵ *The New Plastics Economy. Rethinking the future of plastics*, Cologny : World Economic Forum, janvier 2016, 33 p., [en ligne :] https://www3.weforum.org/docs/WEF_The_New_Plastics_Economy.pdf, consulté le 19 mars 2024.

III. L'EUROPE : UN HOTSPOT DE LA PÊCHE INDUSTRIELLE

Si l'UE représente un hotspot⁴⁶ de la pêche industrielle, elle n'est à l'origine que d'un peu plus de 5 % des captures mondiales (environ quatre millions de tonnes de poissons en 2019, sans compter les prises accessoires). Et pour cause, près de la moitié du poisson consommé au sein de l'UE est importé et plus du quart des captures réalisées par les pêcheurs européens le sont en dehors des eaux marines de l'UE. Dans le détail, la filière européenne de la pêche (capture marine, aquaculture et transformation) représente moins d'1 % du PIB de l'UE et emploie environ deux cent soixante-sept mille personnes. L'importance du secteur varie fortement d'un État membre à l'autre, les principaux acteurs au sein de celui-ci étant l'Espagne, le Danemark, la France et la Hollande.⁴⁷

Le chalutage constitue la technique de pêche la plus utilisée dans les eaux européennes. Il s'agit d'une technique de pêche industrielle qui consiste à utiliser un ou plusieurs grands filets en forme d'entonnoir pouvant attraper un très grand nombre de poissons. Tel que l'illustrent les graphiques 3, 4 et 5, cette technique peut être appliquée entre la surface de l'eau et le fond marin (chalutage pélagique) ou dans les fonds marins (chalutage de fond). Cette technique de pêche industrielle est particulièrement dommageable pour l'environnement et représente « une menace pour de nombreuses espèces menacées en Europe, y compris la plupart des élastomobranthes (requins, raies), et [qui] a des impacts bien documentés sur la biodiversité des fonds marins, les habitats sensibles et les espèces indicatrices ».⁴⁸

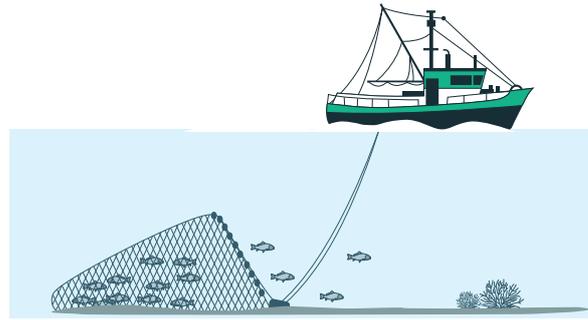
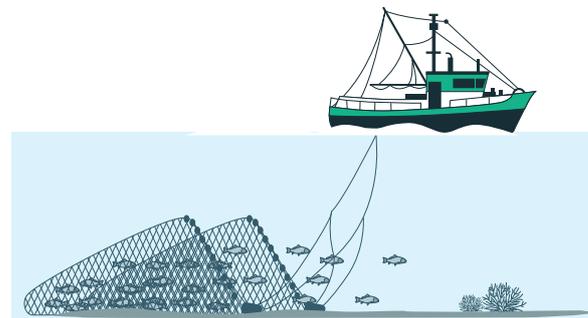
Graphique 3 : Exemple de chalutage pélagique



⁴⁶ Un épicode.

⁴⁷ Bloom, Shift Project, *op. cit.*

⁴⁸ DUREUIL M. *et al.*, « Elevated twarling inside protected areas undermines conservation outcomes in a global fishing hotspot », 2018, *Science*, vol. CCCLXII, pp. 1403-1407, [en ligne :] <https://www.science.org/doi/10.1126/science.aau0561#:~:text=We%20investigated%20industrial%20trawl%20fishing,as%20compared%20with%20nonprotected%20areas>, consulté le 19 mars 2024.

Graphique 4 : Exemple de chalutage de fond benthique**Graphique 5 : Exemple de chalutage de fond à deux filets**

Les mers européennes sont donc loin d'être épargnées par les dégâts de la pêche industrielle. En 2018, 69% des 397 stocks européens étaient surpêchés et plus de la moitié de ces stocks se situaient en deçà des limites biologique sûres.⁴⁹ Dans le même temps, l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) estimait, en 2015, que 7,5% des espèces de poissons marins dans les eaux européennes étaient menacées d'extinction et le manque criant de données pourrait cacher une réalité bien plus alarmante.⁵⁰ La situation est particulièrement dramatique en Méditerranée où 93% des stocks de poissons faisant l'objet d'un suivi sont surexploités. Au cours des cinq dernières décennies, la Méditerranée aurait ainsi perdu 41% de ses mammifères marins et le tiers de ses poissons.⁵¹

De manière générale, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) notait que « dans l'ensemble, les mers d'Europe sont en voie de dégradation. La plupart des groupes d'espèces sont dans un état dégradé bien que les poissons osseux [tels que l'esturgeon et le merlan] constituent potentiellement une exception positive. Dans les quatre principales mers - l'océan Atlantique Nord-Est, la mer Baltique, la mer Méditerranée et la mer Noire - de nombreux écosystèmes marins sont dans un état médiocre ou mauvais (voir graphique 6). Les seules exceptions sont les zones offshores de l'océan Atlantique Nord-Est, où les activités [humaines] sont moins nombreuses ». Néanmoins, comme nous l'avons évoqué plus haut,

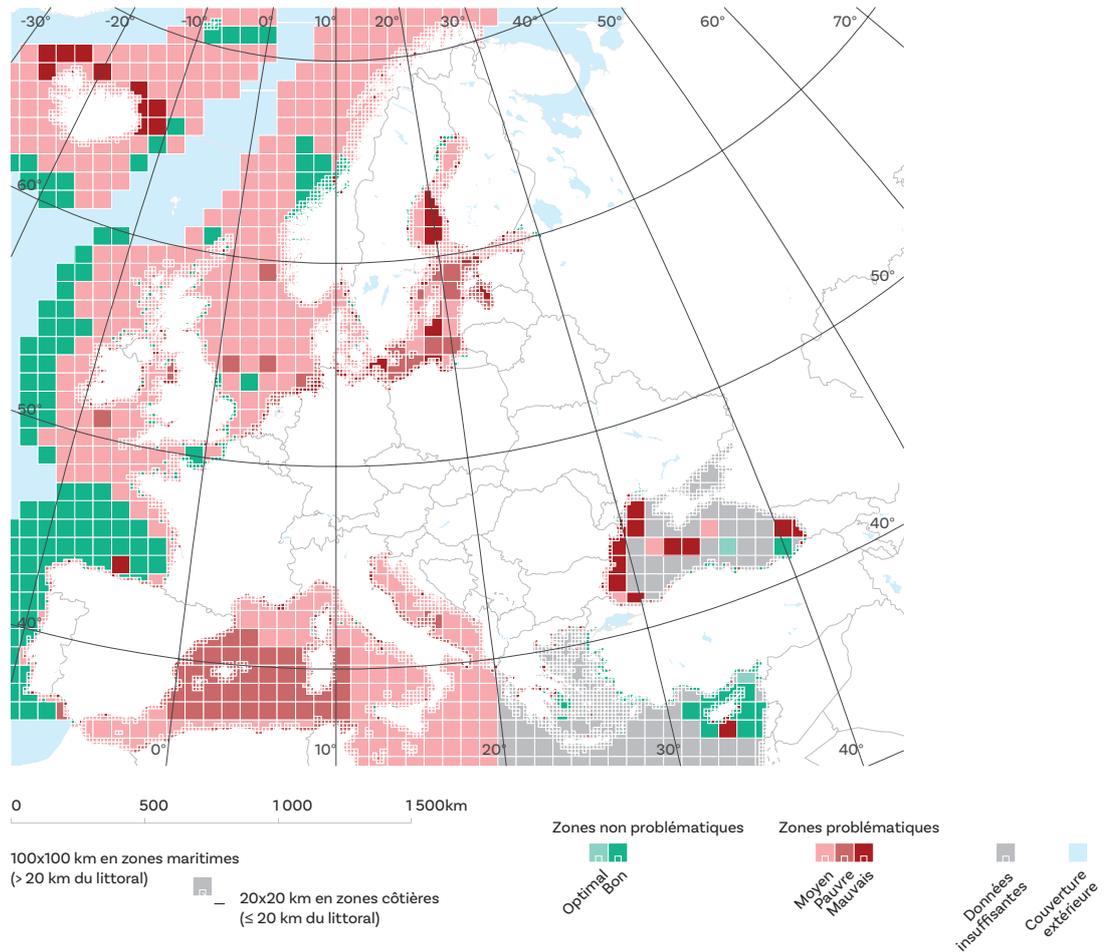
⁴⁹ Bloom, Shift Project, *op. cit.*

⁵⁰ Milieu marin : l'UE offre une protection étendue, mais superficielle, Luxembourg : Cour des comptes européenne, 2020, 14 p., [en ligne :] <https://op.europa.eu/webpub/eca/special-reports/marine-environment-26-2020/fr>, consulté le 19 mars 2024.

⁵¹ « Saving our heritage, our future : The worrying state of Mediterranean fish stocks », *Europa.eu*, 3 avril 2017, [en ligne :] https://joint-research-centre.ec.europa.eu/jrc-news-and-updates/saving-our-heritage-worrying-state-mediterranean-fish-stocks-2017-04-03_en, consulté le 19 mars 2024.

si la pêche industrielle joue un rôle central dans cet état tendanciel de dégradation, d'autres phénomènes le renforcent (changement climatique, pollution aux nutriments et aux contaminants, changements dans l'utilisation des terres et des mers, introduction d'espèces non indigènes...).⁵²

Graphique 6 : État de santé des écosystèmes dans les mers européennes au cours de la période 2006-2016



Lecture : Cette carte illustre l'état des écosystèmes des eaux côtières et marines de l'UE. Elle agrège les données liées à la contamination de l'eau, à l'eutrophisation et à la biodiversité par le biais de l'outil statistique European Marine Ecosystem Condition (Health) (MESH+). Il apparaît que la quasi-totalité des eaux analysées sont qualifiées de « zones à problème ». Les eaux côtières belges apparaissent en mauvais état (poor).⁵³

⁵² <https://www.eea.europa.eu/publications/how-climate-change-impacts>.
⁵³ <https://www.eea.europa.eu/en/datahub/datahubitem-view/b6b9f3bc-463c-4971-99f2-12ec21c3bf58>.

IV. EN BELGIQUE : MOINS DE POISSONS ET MOINS DE PÊCHEURS

Bien que le secteur de la pêche ait constitué un segment historiquement important pour l'économie de la Flandre occidentale, celui-ci semble désormais réduit à peau de chagrin. En 2017, la flotte de pêche belge ne représentait que 0,1% du total européen et 0,2% des marins employés au sein de l'UE. Le nombre de navires de pêche a ainsi considérablement chuté depuis la Seconde Guerre mondiale (une diminution de moitié sur les vingt dernières années).⁵⁴ Cette dynamique a été encouragée par l'adoption de la Politique commune de la pêche européenne (PCP) qui visait, notamment, à réduire le problème de surcapacité structurelle du secteur (voir plus bas). D'autres facteurs ont cependant participé à ce déclin. Tout d'abord, nous l'avons vu, une baisse tendancielle des stocks liés à la surpêche. Ensuite, le développement technique et technologique des grands navires industriels a renforcé la concurrence au sein du secteur, au profit des grands acteurs capables d'investir massivement dans l'équipement et l'infrastructure. Dans le détail, les captures réalisées par la flotte belge se sont effondrées, passant de quarante-cinq mille six cent quinze tonnes en 1980 à un peu plus de vingt et un mille tonnes en 2019.⁵⁵ Quant aux débarquements de poissons dans les ports belges, ils ont atteint un pic en 1947 et sont en déclin depuis.⁵⁶

Néanmoins, en termes de valeur, les captures belges représentent toujours un peu plus d'1% du total européen.⁵⁷ Au niveau géographique, la côte belge ne fait que 66 km de long. Les pêcheurs belges opèrent donc principalement en mer du Nord ainsi qu'en mer Celtique, en mer d'Irlande, dans le canal de Bristol, dans la Manche orientale et dans le golfe de Gascogne.⁵⁸ En ce qui concerne la distribution, environ 90% des captures de la flotte belge sont vendues par le biais de la criée de Zeebruges-Ostende. Du fait de sa position centrale en Europe du Nord, les produits peuvent ensuite être facilement exportés ; 300 millions de consommateurs pouvant être livrés « endéans les 12 h ».⁵⁹

⁵⁴ « Fisheries data and the state of our fish stocks », Ilvo.vlaanderen.be, 18 septembre 2023, [en ligne :] <https://ilvo.vlaanderen.be/en/news/fisheries-data-and-the-state-of-our-fish-stocks>, consulté le 19 mars 2024.

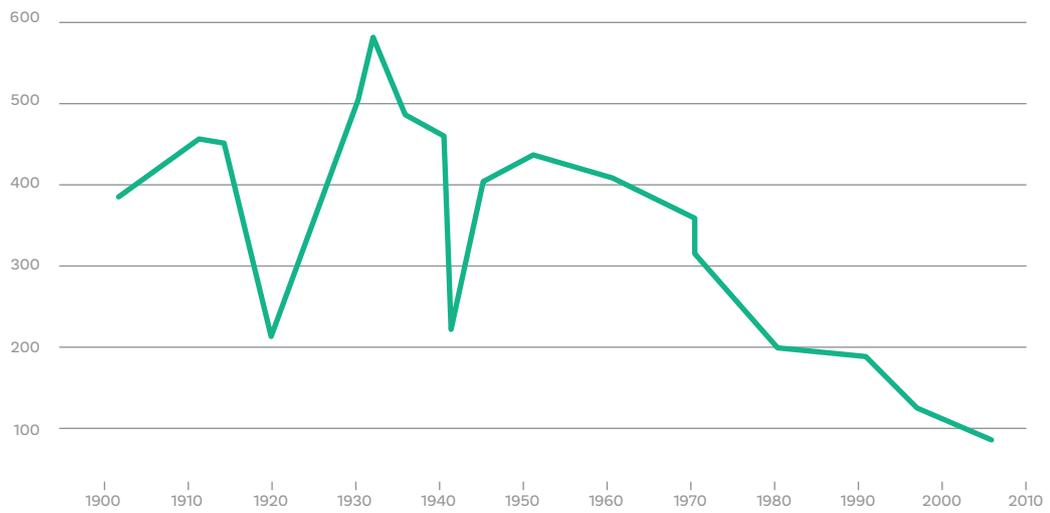
⁵⁵ « Profils de pays de la pêche et de l'aquaculture. Belgique, 2019. Fiches d'information sur le profil de pays », *Fao.org*, 2024, [en ligne :] <https://www.fao.org/fishery/en/facp/BEL>, consulté le 19 mars 2024.

⁵⁶ LESCRAUWAET A.-K. *et al.*, « Fishing in the past : Historical data on sea fisheries landings in Belgium », 2010, *Marine Policy*, vol. XXXIV, pp. 1279-1289.

⁵⁷ « Belgique : une petite flotte mais une pêche solide », *Lemarin.ouest-france.fr*, 16 décembre 2019, [en ligne :] <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/belgique-une-petite-flotte-mais-une-peche-solide-e855a45c-28c8-4f6f-918d-c49a4b8424c3>, consulté le 19 mars 2024.

⁵⁸ « The Policy of Belgium within the EU », *Diplomatie.belgium.be*, 2024, [en ligne :] <https://diplomatie.belgium.be/en/policy/coordination-european-affairs/policy-belgium-within-eu/agriculture-and-fisheries#:~:text=The%20North%20Sea%20is%20still,and%20the%20Bay%20of%20Biscay>, consulté le 19 mars 2024.

⁵⁹ Voir : www.flandersseafood.com.

Graphique 7 - Évolution de la flotte de pêche maritime belge (1900-2010)**Graphique 8 - Tonnages annuels débarqués par les pêcheurs belges dans les trois ports belges depuis 1930**

Source : Évolution de la pêche maritime belge et des principales espèces capturées , 2008. ⁶⁰

⁶⁰ LAMOTTE G., « Évolution de la pêche maritime belge et des principales espèces capturées », 2008, *Les Naturalistes belges*, vol. LXXXIX, n°1, pp. 1-16.

Fin 2022, la flotte belge ne comptait plus qu'une soixantaine de navires de pêche commerciale dont la plupart recouraient au chalutage pour la pêche aux poissons plats, en particulier, la sole et la plie. Ces deux espèces constituaient, en effet, près de la moitié des captures de pêche belges. Néanmoins, si la sole représente toujours – tant en quantité qu'en valeur marchande – la principale capture de la flotte belge, la plie a récemment été reléguée en troisième position, derrière la seiche. Et pour cause, dû au réchauffement climatique, la seiche est désormais beaucoup plus présente dans les eaux où opèrent les navires belges, sa valeur marchande a augmenté et elle n'est pas soumise à des quotas de pêche. Quant à la sole, principale source de revenus de la flotte belge, son stock est mis sous pression, notamment, dû à la pêche électrique intensive⁶¹ qui a été pratiquée par les pêcheurs hollandais jusqu'en 2021. De ce fait, cette pratique, particulièrement dommageable pour la biodiversité marine, avait pourtant été interdite au sein de l'UE en 1998. Néanmoins, des dérogations avaient été accordées aux États membres et les Pays-Bas en ont largement profité.⁶² Et cela, jusqu'à ce que le Parlement européen et le Conseil de l'UE adoptent le règlement relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins prévoyant son interdiction pure et simple dès 2021.⁶³ Quant au cabillaud – longtemps surexploité et repoussé vers le nord par le réchauffement climatique –, il a presque disparu des captures belges. Autant de facteurs qui questionnent la viabilité du secteur belge de la pêche au cours des prochaines décennies. Comme le souligne Filip De Bodt : « *si certaines réglementations ont permis d'améliorer l'état de certains stocks, la situation reste néanmoins très inquiétante. La biodiversité de la mer du Nord est en crise* »⁶⁴.

V. CHALUTIERS ET PRISES ACCESSOIRES : UNE MER DU NORD SOUS PRESSION

Nous l'avons vu, le recours au chalutage continue d'avoir de graves conséquences pour la biodiversité marine (et cela, bien que cette pratique ait été interdite dans les zones à plus de 800 mètres de profondeur dans le cadre d'un règlement européen adopté en 2016⁶⁵). Par ailleurs, en plus d'occasionner de nombreuses « prises accessoires » et de détruire les fonds marins, cette tech-

⁶¹ Particulièrement cruelle et dommageable pour les fonds marins, cette technique consiste à envoyer des décharges électriques dans les sédiments afin de pêcher au chalut les espèces vivant dans les fonds marins. Pour aller plus loin, voir : <https://bloomassociation.org/nos-actions/nos-actions/peche-electrique>, consulté le 7 mai 2024.

⁶² « Union européenne : la pêche électrique interdite à compter du 1^{er} juillet 2021 », *Vie-publique.fr*, 5 juillet 2021, [en ligne :] <https://www.vie-publique.fr/en-bref/19954-union-europeenne-la-peche-electrique-interdite-au-1er-juillet-2021>, consulté le 27 mars 2023.

⁶³ « Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques », JO L 198 du 25 juillet 2019, pp. 105-201, [en ligne :] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32019R1241>, consulté le 27 mars 2024.

⁶⁴ Propos recueillis par l'auteur le 22 mars 2024.

⁶⁵ « Règlement (UE) 2016/2336 établissant des conditions spécifiques pour la pêche des stocks d'eau profonde dans l'Atlantique du Nord-Est ainsi que des dispositions relatives à la pêche dans les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant le règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil » JO L du 23 décembre 2016, pp. 1-19, [en ligne :] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32016R2336>, consulté le 28 mars 2024.

nique est également fortement émettrice de CO₂ et contribuerait activement à l'acidification des océans. Concrètement, 80 à 90 % des zones ouvertes à la pêche au sein de l'Atlantique du Nord-Est sont soumises à la pêche au chalut.⁶⁶

Ainsi, les chalutiers retournent trois à quatre fois par an les fonds marins de la partie belge de mer du Nord.⁶⁷ Les zones couvertes par les chalutiers se sont agrandies et peuvent désormais couvrir trois à quatre kilomètres. Dans des régions relativement restreintes comme le sud de la mer du Nord, l'activité simultanée de plusieurs chalutiers exerce une forte pression sur le milieu. C'est d'autant plus problématique que ces bateaux pêchent notamment des espèces qui ne sont pas soumises à des quotas et cela empêche d'avoir une vue d'ensemble sur les conséquences de leurs activités.⁶⁸ C'est par exemple le cas des crevettes grises.⁶⁹ Elles sont de moins en moins nombreuses. Il devient, en effet, nécessaire de pêcher plus intensivement pour en obtenir la même quantité, ce qui les empêche de se développer et de se reproduire en suffisance.⁷⁰ Par ailleurs, le manque d'approche écosystémique dans la gestion de la pêche renforce la déstabilisation de l'équilibre du biotope. Comme le note Filip De Bodt : « *les pêcheurs ne trouvent plus de crevettes grises. Le bar est beaucoup trop pêché au chalut ce qui a eu, pour conséquence, une multiplication des merlans. Or, le merlan aime beaucoup les crevettes grises* ». ⁷¹

Dans ce cadre, des comportements inhabituels ont été identifiés chez certaines espèces en mer belge. Ainsi, alors que les stocks de plie sont censés être suffisants en mer du Nord, les pêcheurs peinent à la trouver. Cela pourrait signifier que l'espèce a changé d'habitat et déserté les zones où on la trouvait historiquement.⁷² Les « prises accessoires » constituent également un véritable enjeu écologique et, ce y compris, au niveau belge. Ainsi, en mer du Nord, entre 2010 et 2012, 40 % des captures *démersales* (c'est-à-dire à proximité des fonds marins) auraient été rejetées.⁷³ Et le phénomène n'est pas nouveau, déjà en 1935, un professeur à l'Université de Louvain publiait un article intitulé *Recherches sur la destruction du jeune poisson par la pêche crevettière sur les côtes de Belgique* et s'inquiétait des prises accessoires dans le cadre du chalutage pour la crevette grise.⁷⁴ De manière plus générale, il apparaît qu'au sein de l'Atlantique Nord-Est, bien que « *de plus en plus de stocks de poissons sont exploités de manière durable, la situation générale des poissons marins reste défavorable. Les oiseaux marins en général sont toujours en difficulté. De nombreux mammifères marins, en particulier les populations de phoques du Nord et les petits odontocètes, restent en péril, tan-*

⁶⁶ « Plan d'action de l'UE: Protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente », *Commission européenne*, 21 février 2023, COM(2023) 102, [en ligne :] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52023DC0102>, consulté le 25 mars 2024.

⁶⁷ UGMM, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, 2018, *op. cit.*

⁶⁸ SPIES N., *Levif.be*, 5 février 2024, [en ligne :] https://www.levif.be/societe/environnement/cabillaud-sole-hareng-la-mer-du-nord-vidée-de-ses-poissons-des-choses-étranges-se-passent/?utm_medium=social_vif&utm_source=Facebook#Echobox=1707155056, consulté le 19 mars 2024.

⁶⁹ « Crevette de la mer du Nord », *Msc.org*, s.d., [en ligne :] <https://www.msc.org/be/fr-be/comment-agir/especes-de-poissons-populaires-en-belgique/crevette-de-la-mer-du-nord>, consulté le 19 mars 2024.

⁷⁰ « Moins de pêcheurs belges, du poisson plus rare et plus cher : voici pourquoi 2017 a été la pire année de pêche en mer du Nord », *Rtl.be*, 17 avril 2019, [en ligne :] <https://www.rtl.be/actu/moins-de-pecheurs-belges-du-poisson-plus-rare-et-plus-cher-voici-pourquoi-2018/2019-04-17/article/204364>, consulté le 19 mars 2024.

⁷¹ Propos recueillis par l'auteur le 22 mars 2024.

⁷² SPIES N., *op. cit.*

⁷³ En poids. Assemblée nationale, *op. cit.*

⁷⁴ GILSON G., « Recherches sur la destruction du jeune poisson par la pêche crevettière sur les côtes de Belgique », 1935, *Annales de l'Institut d'Études Maritimes d'Ostende*, Zeewetenschappelijk Instituut, [en ligne :] <https://www.lifewatch.be/en/imis?module=ref&refid=31154&printversion=1&dropIMISitle=1>, consulté le 19 mars 2024.

*dis que la situation de certains autres mammifères marins reste inconnue. Il semble également que nous en savons relativement peu sur la situation des tortues marines ».*⁷⁵

En résumé, l'effondrement du nombre de pêcheurs et de captures marines dans la partie belge de la mer du Nord apparait comme la conséquence de plusieurs facteurs qui s'autoalimentent. D'une part, la concurrence accrue et l'intensification de l'investissement au sein du secteur ont principalement bénéficié aux grands armateurs. D'autre part, des décennies de surexploitation et autres perturbations d'origine anthropique ont profondément altéré le biotope marin et la capacité de celui-ci à se reproduire. En d'autres termes, cela signifie que pour garantir une certaine rentabilité, il convient de pêcher plus souvent et avec des techniques de plus en plus efficaces. Du moins, sur le court terme, puisque (la pêche électrique hollandaise l'a démontré), les techniques de pêche les plus destructrices – si elles permettent d'assurer un certain niveau de captures – génèrent *in fine*, une dégradation générale du milieu marin et donc des ressources halieutiques.

⁷⁵ « La qualité de l'Atlantique du Nord-Est », *Odnature.naturalsciences.be*, 5 décembre 2023, [en ligne :] https://odnature.naturalsciences.be/mumm/fr/blog_news/post_2881, consulté le 19 mars 2024.

Partie 2

**Beaucoup
de législations,
peu de résultats**

Le secteur de la pêche fait l'objet de très nombreuses législations nationales, européennes (voir après) et internationales. Parmi les grands accords multilatéraux (dont la Belgique est par ailleurs membre), nous pouvons citer, de façon non exhaustive, la Convention de Bonn sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage de 1979⁷⁶, la Convention de Berne – également signée en 1979 – sur la conservation des espèces de flore et de faune sauvages et de leurs milieux naturels⁷⁷, la Convention sur la diversité biologique de 1992⁷⁸ ou encore l'Accord régional pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est⁷⁹ (dont la mer du Nord fait partie). Pourtant, si certaines législations ont indéniablement permis des avancées positives, rien n'a, à ce jour, permis de limiter suffisamment la pression exercée par la pêche sur la biodiversité marine. Comment l'expliquer ?

I. À QUI APPARTIENT LA MER ?

À partir des années 1960, l'effondrement des stocks de poissons en Méditerranée et dans l'Atlantique Nord a mené les autorités publiques à introduire des quotas et des interdictions de pêche en vue d'une reconstitution des populations de poissons. En conséquence, les grands acteurs européens de la pêche (tels que les pays scandinaves, la France et l'Espagne) vont envoyer leurs bateaux à la conquête des eaux du Sud global, notamment à l'ouest de l'Afrique, et dans l'océan Indien. Dans le même temps, d'autres grandes puissances telles que les États-Unis, l'URSS, le Japon – et dans un second temps, la Corée du sud et la Chine – vont, pour leur part, projeter leurs activités de pêche dans le Pacifique Sud. Afin de faire face à cette arrivée de bateaux de pêche étrangers, certains États côtiers vont prendre la décision d'étendre leurs eaux territoriales, « enclenchant une réaction en chaîne qui aboutira au rétrécissement considérable des espaces juridiquement libres des océans ».⁸⁰ Une dynamique qui aboutira *in fine* à l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit à la mer (CNDUM) en 1982. L'objectif de celle-ci était de rédiger un droit commun et global concernant la gestion des mers et océans et d'encadrer l'exploitation des ressources marines.⁸¹ Parfois comparée à la Conférence de Berlin de la fin du XIX^e siècle qui avait vu les puissances européennes se départager le continent africain, la CNDUM va entériner le concept de « mer territoriale », de « zones contiguës » et de « zones économiques exclusives » (respectivement douze, vingt-quatre et jusqu'à deux cents miles nautiques). Ces nouvelles délimitations offrent aux États côtiers, dont la Belgique, le droit d'organiser les pêcheries et d'imposer des quotas au sein des zones maritimes qui relèvent de leur souveraineté. Ces dispositions vont imposer aux États industrialisés de négocier avec les États côtiers du Sud

⁷⁶ Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Bonn : UNEP, 23 juin 1979, [en ligne :] <https://whc.unesco.org/en/glossary/480>, consulté le 20 mars 2024.

⁷⁷ Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne : Conseil de l'Europe, 19 septembre 1979, [en ligne :] <https://rm.coe.int/1680078b0e>, consulté le 20 mars 2024.

⁷⁸ Convention sur la diversité biologique, Rio de Janeiro : Nations unies, 5 juin 1992, [en ligne :] <https://www.un.org/fr/observances/biological-diversity-day/convention>, consulté le 20 mars 2024.

⁷⁹ Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, Paris : OSPAR, 22 septembre 1992, [en ligne :] <https://www.ospar.org>, consulté le 20 mars 2024.

⁸⁰ DELCOURT L., *op. cit.*

⁸¹ Convention des Nations unies sur le droit de la mer, Montego Bay : Nations unies, 1982, [en ligne :] https://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf.

Pour aller plus loin, voir : « Surpêche et pêche durable », *Bloomassociation.org*, s.d., [en ligne :] <https://bloomassociation.org/je-m-informe/la-peche-durable>, consulté le 21 mars 2024.

des accords afin de s'assurer un accès aux ressources de leurs eaux adjacentes. C'est dans ce cadre que l'UE signe un premier accord de pêche en 1979 avec le Sénégal. Les accords de pêche constituent depuis lors tout un pan du commerce extérieur européen qui n'a cessé de se développer.⁸²

Si, quelques pays en développement ont investi massivement dans leurs propres capacités de pêche (c'est notamment le cas du Pérou, du Chili, du Maroc, de l'Égypte et d'une série de pays du sud-est asiatique), d'autres pays du Sud, nous le verrons, vont bien moins profiter de la mondialisation halieutique (voir Partie 2, chapitres 5 et 6). La Chine, pour sa part, va progressivement s'imposer en tant que principal producteur de pêcheries (tant en termes de captures qu'en termes de production de poissons d'élevage). Cette réorganisation globale du secteur de la pêche va étendre géographiquement son rayon d'action et le nombre d'espèces exploitées. Une évolution qui, nous l'avons vu, est allée de pair avec le développement des capacités de pêche des navires industriels et l'avènement de nouvelles techniques de conservation. En outre, si l'exploitation des ressources halieutiques s'est mondialisée, la captation des bénéfices générés par celle-ci reste le fait d'une poignée de grands acteurs. Et pour cause, en 2020, la moitié des captures mondiales provenait de navires issus de sept pays, à savoir, la Chine, l'Indonésie, le Pérou, l'Inde, la Russie, les États-Unis et le Vietnam.⁸³ Par ailleurs, la presque totalité des navires de pêche opérant en haute mer naviguaient sous pavillon de pays à haut revenus.⁸⁴

II. LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE DE L'UNION EUROPÉENNE

En Belgique, la gestion de la pêche incombe au gouvernement flamand. Au niveau national, les éléments relatifs à protection de la partie belge de la mer du Nord sont principalement repris dans la loi de janvier 1999 sur la protection du milieu marin.⁸⁵ Elle interdit, par exemple, l'introduction délibérée d'espèces non indigènes en mer du Nord et la chasse aux oiseaux et mammifères marins (art. 11 et 12). La législation fédérale régit également l'exploitation de sable et de gravier marins ainsi que l'implémentation d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques *offshores*.⁸⁶ Le repeuplement, le contrôle (notamment des pollutions du milieu marin) et l'octroi de concessions sont délégués aux entités fédérées. Néanmoins, la politique belge en matière de pêche doit s'inscrire dans le cadre de la Politique commune de la pêche européenne (PCP). Et pour cause, le Traité sur le fonctionnement de l'UE prévoit que la conservation des ressources biologiques de la mer relève de la compétence exclusive de l'UE.⁸⁷ Concrètement, la PCP encadre les activités de pêche des navires européens dans les mers faisant partie

⁸² DELCOURT L., *op. cit.*

⁸³ « Towards blue transformation. A vision transforming aquatic food systems », *Fao.org*, 2022, [en ligne :] <https://www.fao.org/state-of-fisheries-aquaculture/en>, consulté le 28 mars 2024.

⁸⁴ Nations Unies, 2021, *op. cit.*

⁸⁵ « Loi visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique », *Le Moniteur belge*, 12 mars 1999, [en ligne :] https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-20-janvier-1999_n1999022033.html#:~:text=Art.,dommages%20et%20les%20perturbations%20environnementales, consulté le 20 mars 2024.

⁸⁶ DG ENVIRONNEMENT, *La mer du Nord belge - Une eau vive ! Biodiversité et Natura 2000 dans la partie belge de la mer du Nord*, Bruxelles : SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, 2012, 40p.

⁸⁷ *Fao.org*, 2024, *op. cit.*

de l'UE.^{88 89 90} Néanmoins, chaque État membre dispose d'un droit de regard sur ses eaux adjacentes et les activités qui s'y exercent. En parallèle, l'UE a également la charge de négocier des accords de pêche avec des pays tiers afin d'assurer l'accès pour les pêcheurs européens aux eaux extracommunautaires. Enfin, la politique européenne de la pêche intègre également un dispositif d'Organisation commune des marchés permettant d'activer des mesures de soutien ponctuelles au secteur en fonction des fluctuations du marché.⁹¹ Pour bien comprendre, voici un bref retour sur quatre décennies de PCP.

Dès 1983, la PCP a établi des quotas et des « totaux admissibles de captures » (TAC, voir plus bas) pour la pêche. Dix ans plus tard, en 1992, la PCP est réformée pour la première fois, notamment, afin de réduire la capacité du secteur de la pêche européenne puisque ce dernier affichait un grand déséquilibre avec les ressources disponibles.⁹² Néanmoins, en 2001, soit près d'une décennie après la réforme de 1992, un livre vert publié par la Commission européenne en dressait un bien sombre bilan :

Du point de vue biologique, la durabilité d'un grand nombre de stocks sera menacée si l'intensité de l'exploitation se maintient au niveau actuel (...) La PCP n'a pas mis en œuvre tous les instruments susceptibles d'être utilisés conformément au règlement 3760/92. Les progrès sont restés limités malgré une programmation pluriannuelle ; quant à la gestion de l'effort de pêche, elle a donné des résultats médiocres.⁹³

Dans ce cadre, en 2002, la PCP est à nouveau réformée afin, notamment, de réorganiser les quotas de 1992 et de définir des plans pluriannuels de gestion ou de reconstitution de certains stocks d'espèces. La réforme se décline en trois règlements adoptés par le Conseil.⁹⁴ Elle met également en place l'Agence européenne de contrôle des pêches afin d'assurer un meilleur contrôle des infractions par les pêcheurs. Pourtant, un autre livre vert publié par la Commission sept ans plus tard concluait à un bilan toujours aussi inquiétant :

Les stocks halieutiques européens sont victimes d'une surexploitation depuis plusieurs décennies et la taille des flottes de pêche demeure disproportionnée par rapport aux ressources disponibles. La conjugaison de ces facteurs fait qu'il y a trop de navires pour trop peu de poissons et qu'un grand nombre de segments de la flotte européenne ne sont pas viables économiquement.

⁸⁸ LEDROIT V., « Brexit : 10 chiffres clés pour comprendre la pêche en Europe », *Touteleurope.eu*, 4 novembre 2021, [en ligne :] <https://www.touteleurope.eu/agriculture-et-peche/brexit-10-chiffres-cles-pour-comprendre-la-peche-en-europe>, consulté le 21 mars 2024.

⁸⁹ « La politique commune de la pêche : origines et évolution », *Europarl.europa.eu*, avril 2023, [en ligne :] <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/114/la-politique-commune-de-la-peche-origines-et-evolution>, consulté le 21 mars 2024.

⁹⁰ LEDROIT V., « Histoire de la politique commune de la pêche », *Touteleurope.eu*, 27 janvier 2021, [en ligne :] <https://www.touteleurope.eu/histoire/histoire-de-la-politique-commune-de-la-peche>, consulté le 21 mars 2024.

⁹¹ Assemblée nationale, *op. cit.*

⁹² « Common fisheries policy (CFP) », *Ec.europa.eu*, s.d., [en ligne :] https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/policy/common-fisheries-policy-cfp_en?prefLang=fr, consulté le 21 mars 2024.

⁹³ Commission européenne, *Livre vert sur l'avenir de la politique commune de la pêche (PCP)*, 20 mars 2001, [en ligne :] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52001DC0135&from=EN>, consulté le 21 mars 2024.

⁹⁴ La réforme de 2002 introduit notamment des plans de long terme visant à reconstituer certains stocks, notamment, pour ceux qui se trouvent sous les seuils biologiques. Elle vise également à poursuivre la politique de réduction de la flotte européenne de pêche en vue de réduire la surcapacité structurelle du secteur (JO L 358 du 31 décembre 2002, pp. 49-80).

*Voilà pourquoi on observe une baisse continue des quantités de produits de la mer issus des eaux européennes : aujourd'hui, plus de la moitié du poisson consommé sur le marché européen est importé.*⁹⁵

La dernière réforme de la PCP remonte à 2013. Celle-ci impose notamment aux États membres de fixer des quotas de pêche qui se conforment au « rendement maximal durable » (RMD, voir encadré 1). Dans l'optique de réduire la capacité de pêche européenne, les États sont tenus d'élaborer des plans nationaux afin de réduire leurs flottes de pêche. En outre, depuis 2015 et de façon progressive, les navires de pêche sont dans l'obligation de débarquer l'ensemble de leurs prises en mer (et donc de ne plus rejeter à la mer leurs prises « accessoires »). Dans le même temps, la réforme prévoit également un renforcement de la collecte de données et de l'échange d'informations entre États membres en ce qui concerne l'état des stocks et l'impact des pêcheries sur les écosystèmes.⁹⁶ Globalement, ces nouvelles mesures ont produit des impacts positifs, en particulier, l'introduction de l'objectif de RMD pour l'ensemble des pêcheries. En effet, alors qu'en 2009, on ne dénombrait que cinq stocks de poisson au niveau du RMD, ils étaient cinquante-neuf dix ans plus tard.⁹⁷ Pour autant, nous l'avons vu, les mers européennes restent soumises à de trop fortes pressions dues à la pêche. En outre, les progrès réalisés sont inégalement répartis. En effet, si des améliorations ont été constatées dans l'Atlantique Nord, « aucun progrès tangible » ne semble avoir été réalisé en Méditerranée.⁹⁸

A. Le RMD : un instrument de domination géopolitique

Devenu un cadre de référence international dans la gestion des stocks de pêche, le concept de RMD fait pourtant l'objet de nombreuses critiques.⁹⁹ Pour comprendre ces dernières, il convient de revenir sur l'origine de cet indicateur. La conférence internationale sur la pêche parrainée par les Nations unies qui s'est tenue à Rome en 1955 permet d'appréhender le cadre général dans lequel a été développé le concept du RMD. Et pour cause :

*La Conférence de Rome était annoncée comme une rencontre scientifique et technique, mais les documents historiques, tant du Département d'État [des USA] que de la FAO, attestent de ses objectifs politiques. Le principal objectif des États-Unis était d'empêcher le Pérou, le Chili et l'Équateur d'instaurer un régime de droit international dans la région.*¹⁰⁰

En d'autres termes, il s'agissait pour les États-Unis d'empêcher toute législation qui restreindrait l'accès en mer de la puissance navale américaine. En effet, si de prime abord, le RMD peut apparaître comme un cadre général pour la gestion de l'effort de pêche, à l'origine, il s'agit surtout d'un instrument de do-

⁹⁵ Commission européenne, *Livre vert. Réforme de la politique commune de la pêche*, 22 avril 2009, p. 5, [en ligne :] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:52009DC0163>, consulté le 21 mars 2024.

⁹⁶ [Europarl.europa.eu](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:52009DC0163), avril 2023, *op. cit.*

⁹⁷ Assemblée nationale, *op. cit.*

⁹⁸ Cour des comptes européenne, *op. cit.*

⁹⁹ Assemblée nationale, *op. cit.*

¹⁰⁰ FINLEY C. et ORESKES N., « Le rendement maximal durable : une politique revêtue des oripeaux de la science », *Journal of Marine Science*, 2013, vol. LXX, n°2, pp. 245-250.

mination géopolitique. Le concept a vu le jour alors que la Guerre froide battait son plein. Il était, dans ce cadre, impératif pour les États-Unis d'assurer un libre accès aux océans et aux espaces aériens à ses forces navales et aériennes. Les négociations en cours lors de la Conférence de Rome risquaient, en effet, de se solder par des restrictions d'accès aux bateaux de pêche, ce qui aurait constitué un précédent dangereux pouvant s'étendre aux véhicules militaires. Or, une capacité de projection militaire sans entrave apparaissait essentielle dans le cadre de la guerre globale que se livraient les USA et l'URSS.¹⁰¹

Dans les faits cela s'est traduit, à l'issue de la Conférence de Rome, par des recommandations écartant toute restriction de pêche tant que n'avaient pas été publiées des preuves scientifiques démontrant que des seuils biologiques critiques avaient été atteints. C'est également à cette époque que les formules mathématiques censées assurer le niveau de RMD ont été publiées. Or, seuls les États industrialisés – au premier chef les USA et l'Europe – disposaient des ressources nécessaires pour mener et publier ce type d'analyse scientifique. En parallèle, les puissances industrialisées étaient les seules à posséder des larges flottes hauturières¹⁰² capables de projeter leurs capacités de pêche autour du globe. Comme en attestent les historiennes américaines des sciences Carmel Finley et Naomi Oreskes¹⁰³ : « *il s'agissait d'un verrouillage politique, sinon physique, des océans de la planète, un verrouillage visant non pas à réglementer la pêche, mais à permettre qu'elle se pratique aux conditions dictées par les États-Unis* ». ¹⁰⁴ Le cadre légal permettant aux grandes puissances halieutiques de projeter leurs efforts de pêche partout dans le monde n'a finalement été restreint qu'au cours des années 1970 lorsque certains États côtiers ont commencé à imposer des restrictions dans leurs eaux adjacentes. Nous l'avons vu, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) a constitué le point d'orgue de cette dynamique avec l'établissement des Zones économiques exclusives (voir plus haut). La CNUDM s'inscrit néanmoins dans la continuité de la Conférence de Rome de 1955 en stipulant que :

« *L'État côtier, compte tenu des données scientifiques les plus fiables dont il dispose, prend des mesures appropriées de conservation et de gestion (...) Ces mesures visent aussi à maintenir ou rétablir les stocks des espèces exploitées à des niveaux qui assurent le rendement constant maximum* » (art 61 § 2 et 3).¹⁰⁵

Par ailleurs, au milieu du xx^e siècle, les scientifiques avaient largement confiance dans leur capacité à comprendre les processus marins et donc, à les contrôler afin qu'ils servent les intérêts de l'industrie. Ainsi, l'idée que sous-tend le concept de RMD, c'est qu'il est inutile de limiter l'effort de pêche tant qu'il n'existe pas de preuve que les stocks sont surexploités. Lorsqu'un stock est identifié comme surexploité, alors seulement des mesures visant à réduire ou interdire la pêche peuvent être implémentées. Il repose sur la croyance que, puisque les poissons ne peuvent pas être stockés en mer, ils n'ont d'utilité que s'ils sont pêchés. Cela a eu pour conséquence que, jusqu'à ce qu'une surexploitation soit identifiée, l'effort de pêche a pu s'accroître « *aussi rapidement que les navires*

¹⁰¹ FINLEY C., 2011, *op. cit.*

¹⁰² Flottes capables de naviguer en haute mer.

¹⁰³ Respectivement à l'Université de l'Oregon et à l'Université de Californie.

¹⁰⁴ FINLEY C. et ORESKES N., *op. cit.*

¹⁰⁵ *Convention des Nations unies sur le droit de la mer*, Montego Bay : Nations unies, 1982, [en ligne :] https://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf.

pouvaient être construits et que les stocks de poisson pouvaient être trouvés »¹⁰⁶. En d'autres termes, l'adoption du RMD a encouragé la construction de flottes de pêche de plus en plus importantes et a agi comme un incitant pour les autorités publiques et les investisseurs privés à augmenter l'effort de pêche. Un article sur la pêche européenne paru au début des années 1960 dans la revue *Hommes et Terres du Nord* note, à propos de la Belgique, que l'objectif politique en la matière reposait alors sur le développement des captures loin de ses côtes (notamment avec l'envoi de ses premiers navires usines en Afrique australe) afin de compenser le déclin de ses pêches côtières. Cela passait, notamment, par le développement de nouveaux chalutiers et par des investissements visant à augmenter la productivité, notamment, afin de rester compétitif face aux autres États européens.¹⁰⁷

En parallèle, l'un des principaux reproches adressés à l'encontre du RMD repose sur le fait qu'il encourage les autorités publiques à se concentrer sur des stocks spécifiques de poissons plutôt que d'appréhender la complexité des interconnexions qui existent entre les différentes espèces animales et végétales ainsi qu'avec les grands processus biogéochimiques. En ce sens, le RMD a donné un sentiment erroné de préservation de la biodiversité et d'encadrement raisonnable de l'effort de pêche. La situation dans laquelle se trouve actuellement la biodiversité marine peut donc être considérée comme le résultat du manque de gouvernements et des scientifiques à subordonner les profits de l'industrie de la pêche à sa durabilité.¹⁰⁸ Par ailleurs, il convient de souligner que l'objectif européen visant une exploitation au niveau du rendement maximum durable pour l'ensemble des stocks en 2020 n'a pas été atteint (et il existe en outre un manque criant de données pour une large part des stocks européens).¹⁰⁹

B. Des quotas généraux

Pour la région de l'Atlantique Nord (dont la mer du Nord fait partie), la législation européenne de la pêche repose sur un maximum de captures délivrées sous la forme de « totaux admissibles de captures » (*Total allowable catch*, TAC). Ceux-ci sont définis par le Conseil des ministres de la pêche rassemblant les ministres compétents de chaque État membre. C'est donc le ministre flamand de la pêche qui représente la Belgique. Le Conseil des ministres s'accorde sur des niveaux de TAC en fonction d'évaluations préalables réalisées par des organismes. Les stocks de poissons soumis à des TAC font ensuite l'objet d'une répartition sous forme de quotas entre les États membres. Il revient ensuite aux États membres de répartir les quotas qui leur ont été attribués parmi leurs pêcheurs. Une fois que les TAC sont atteints pour un stock, la pêche de celui-ci est alors suspendue. Les États peuvent s'échanger des quotas pourvu que les TAC ne soient pas dépassés.¹¹⁰

¹⁰⁶ FINLEY C., 2011, *op. cit.*

¹⁰⁷ GERME J., « Pêche et politique de pêche dans 15 des principaux pays de l'Europe du Nord et du Nord-Ouest », *Hommes et Terres du Nord*, 1963, vol. II, pp. 180-190.

¹⁰⁸ GERME J., *op. cit.*

¹⁰⁹ « Plus de poissons dans les océans ? Mesures en faveur de la reconstitution des stocks au-dessus du niveau de rendement maximal durable (RMD), notamment les zones de reconstitution des stocks de poissons et les zones marines protégées », *Parlement européen*, 21 janvier 2021, 2019/2162(INI), [en ligne :] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0017_FR.html, consulté le 25 mars 2024.

¹¹⁰ Fa0.org, 2024, *op. cit.*

Cependant, il arrive régulièrement que le Conseil des ministres fixe des TAC supérieurs aux avis initiaux délivrés par les scientifiques. Et pour cause, depuis 1984, les ministres ont régulièrement fixé des TAC supérieurs de 25 à 35% aux niveaux jugés sûrs par les scientifiques, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter les captures et les débarquements alors que les stocks diminuaient.¹¹¹ Par exemple, la Belgique a fixé des TAC dépassant respectivement de 2% et de 18% les avis scientifiques en 2020 et en 2019.¹¹² Filip De Bodt y voit, pour sa part, le résultat d'un lobbying exercé par les grands armateurs : « En Belgique, les grands acteurs de la pêche ont de puissants relais politiques au gouvernement flamand, notamment, via l'association professionnelle du secteur, la Redercentrale. Les grandes entreprises ont trusté cette association professionnelle qui représente désormais principalement les intérêts des gros acteurs de la pêche ».¹¹³

L'ONG environnementale *Client Earth* avait, dans ce cadre, déposé une plainte auprès du médiateur européen en 2019. Cette plainte contestait le manque de transparence dans les négociations relatives aux TAC pour l'Atlantique Nord-Est pour l'année 2019. *Client Earth* avait, en effet, demandé l'accès à plusieurs documents de travail en amont de la fixation de ces TAC. Or, le Conseil ne leur avait fourni les documents que près de sept semaines après la fin effective du processus décisionnel.¹¹⁴ Le médiateur européen a, dans ce cadre, publié une recommandation appelant le Conseil à « rendre publics de manière proactive les documents relatifs à l'adoption du règlement sur les TAC au moment où ils sont transmis aux États membres ou dès que possible par la suite »¹¹⁵. En parallèle, l'année précédente, le Parlement européen avait adopté une résolution critiquant de façon assez virulente le manque de transparence dans le processus de fixation des TAC. La résolution va même jusqu'à affirmer que le « manque d'information empêche (...) les parlements nationaux de contrôler l'action des gouvernements au sein du Conseil » et que ce manque de transparence « constitue une violation de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et de l'obligation légale d'assurer l'accès le plus large possible du public aux documents législatifs ».¹¹⁶ Pourtant, dans sa réponse au médiateur européen publiée le 29 avril 2020, le Conseil agriculture et pêche (soit les ministres compétents en matière de pêche des vingt-sept États membres) maintient sa position et affirme qu'il continuera à restreindre l'accès aux documents relatifs au TAC en amont du processus décisionnel. Ce faisant, il s'inscrit donc à rebours des recommandations du médiateur européen.¹¹⁷

¹¹¹ THURSTAN R. *et al.*, « The effects of 118 years of industrial fishing on UK bottom trawl fisheries », *Nat Commun*, 2010, vol. I, n°15, [en ligne :] <https://www.nature.com/articles/ncomms1013>, consulté le 27 mars 2024.

¹¹² GAUDIAUT T., « Surpêche dans l'Atlantique : les contrevenants en Europe », *Statista.com*, 28 septembre 2023, [en ligne :] <https://fr.statista.com/infographie/30935/pays-europe-depassant-totaux-admissibles-de-captures-tac-recommandes-pour-peche-durable-atlantique>, consulté le 27 mars 2024.

¹¹³ Propos recueillis par l'auteur le 22 mars 2024.

¹¹⁴ « ClientEarth's complaint to the European Ombudsman regarding the lack of transparency of the December TAC-setting process », *Clientearth.org*, 27 septembre 2021, [en ligne :] <https://www.clientearth.org/latest/documents/clientearth-s-complaint-to-the-european-ombudsman-regarding-the-lack-of-transparency-of-the-december-council-tac-setting-process>, consulté le 25 mars 2024.

¹¹⁵ « Recommendation of the European Ombudsman in case 640/2019/FP on the transparency of the Council of the EU's decision-making process leading to the adoption of annual regulations setting fishing quotas (total allowable catches) », *Ombudsman.europa.eu*, 25 octobre 2019, [en ligne :] <https://www.ombudsman.europa.eu/en/recommendation/en/120761>, consulté le 4 avril 2024.

¹¹⁶ « Résolution du Parlement européen du 17 janvier 2019 sur l'enquête stratégique OI/2/2017 de la Médiatrice sur la transparence des débats législatifs dans les instances préparatoires du Conseil de l'Union européenne », *Parlement européen*, 17 janvier 2019, 2018/2096(INI), [en ligne :] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52019IP0045>, consulté le 25 mars 2024.

¹¹⁷ *Ombudsman.europa.eu*, *op. cit.*

En 2020, les TAC arrêtés par le Conseil de l'UE ont par ailleurs fait l'objet d'un recours devant la Cour de justice européenne (CJUE).¹¹⁸ La Haute Cour d'Irlande avait, en effet, posé une question préjudicielle à la CJUE suite à un litige national opposant l'ONG Friends of the Irish Environment au ministre irlandais des affaires maritimes concernant les TAC définis par le ministre compétent. Et pour cause, si le Conseil de l'UE avait suivi les recommandations des comités scientifiques formulées en amont, la pêche du cabillaud, du merlan et de la plie aurait dû être tout simplement suspendue dans les eaux autour de l'Irlande en 2020. Or, en considérant que ces espèces feraient inévitablement l'objet de prises accessoires, le Conseil de l'UE a fixé des quotas supérieurs à zéro pour ces stocks. La CJUE a donné raison au Conseil, estimant que sa décision maintenait les stocks concernés « à un niveau qui n'est pas manifestement inapproprié pour concilier l'objectif de maintenir les pêcheries mixtes en activité et celui de rétablir le bon état biologique des stocks concernés » (§ 92).¹¹⁹ Fait assez rare que pour être souligné, la CJUE a désavoué son propre Avocat général qui avait préalablement estimé que l'ensemble des TAC 2020 était invalide puisqu'ils prévoyaient des possibilités de pêche pour les quatre stocks dont les recommandations avaient été fixées à zéro.¹²⁰

C. Les effets pervers de l'obligation de débarquement

Alors que les TAC fixés par le Conseil surpassent déjà régulièrement les avis scientifiques, une autre réglementation visant à encadrer les dégâts de la pêche a eu pour effet d'en aggraver les conséquences. Nous l'avons vu, dans le cadre de la réforme de la PCP en 2013, l'UE a fait le choix d'interdire le rejet en mer des prises accessoires, obligeant ainsi les pêcheurs à débarquer l'ensemble de leurs captures. En réaction à cette nouvelle obligation de débarquement, la majorité des TAC européennes ont été revues à la hausse pour tenir compte des captures qui étaient auparavant rejetées en mer. En moyenne, les TAC ont été rehaussées de 36% depuis 2015. Cette augmentation a été respectivement de 43 et 50% en 2019 et 2020 lorsque l'obligation de débarquement est pleinement entrée en vigueur. Or, dans les faits, les rejets en mer n'ont pas significativement baissé depuis l'obligation de débarquement. En d'autres termes, l'augmentation des TAC a surtout servi à augmenter considérablement l'effort de pêche tout en continuant le rejet des prises accessoires. Une situation qui a entraîné « une hausse substantielle et généralisée de la mortalité par pêche exercée sur les stocks européens, et donc probablement une implosion du système des TAC de l'UE, l'instrument central de la politique commune de la pêche pour gérer les pêcheries dans l'UE ».¹²¹

¹¹⁸ DUNPHY S., « New EU fishing quotas continue to promote overfishing », *Europeanscientist.com*, 19 décembre 2019, [en ligne :] <https://www.europeanscientist.com/en/environment/eu-fishing-quotas-promote-overfishing>, consulté le 25 mars 2024.

¹¹⁹ CJUE, Affaire C-330/22, 11 janvier 2024, [en ligne :] <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=281144&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=5847394>, consulté le 25 mars 2024.

¹²⁰ CJUE, Conclusion de l'Avocate générale, Affaire C-330/22, 15 juin 2023, [en ligne :] <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=274653&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=5847394>, consulté le 25 mars 2024.

¹²¹ BORGES L., « The Unintended impact of the European discard ban », *ICES Journal of Marine Science*, 2021, vol. LXXVIII, n°1, pp. 134-141.
ULRICH C., *Obligation de débarquement et stocks à quotas limitants dans les pêcheries multi-espèces et mixtes - La mer du Nord*, Bruxelles : Parlement européen, recherche pour la commission PECH, 2018.

Plus fondamentalement, il apparaît que la centralité accordée aux quotas de pêche se soit faite au détriment de réformes plus profondes telles que l'interdiction des pratiques de pêche les plus destructrices, de la restauration des écosystèmes ou encore d'une redistribution des subsides favorisant la pêche artisanale.¹²²

D. Des aires marines (mal) protégées

En tant que signataire de la COP 11 sur la diversité biologique, l'UE a pour objectif d'implémenter des mesures de conservation pour au moins de 10% de ses zones côtières et marines. Cet objectif a considérablement été revu à la hausse via plusieurs textes européens. Le plus important est sans aucun doute le règlement sur la restauration de la nature adopté par le Parlement européen le 27 février 2024 après d'âpres négociations.¹²³ Celui-ci prévoit l'implémentation d'une série de mesures nationales de conservation couvrant au moins 20% des aires terrestres et marines d'ici 2030 (en mettant en priorité les actions portant sur les zones Natura 2000) ainsi que la restauration de « tous les écosystèmes » en mauvais état d'ici 2050.¹²⁴

Dans le détail, les directives « Oiseaux » et « Habitats » constituent deux piliers de la protection environnementale. Complémentaires, elles sont à la base du réseau de zones Natura 2000. Celui-ci recouvre plus de deux mille huit cents sites marins et environ 9% des mers européennes, des sites peuvent alors être désignées comme Aires marines protégées (AMP).¹²⁵ En parallèle, les États membres peuvent également désigner des AMP dans le cadre de leur législation nationale et dans le cadre de conventions régionales. En l'état, 75% des AMP entrent dans le cadre du réseau Natura 2000.¹²⁶ C'est notamment le cas des AMP côtières et marines belges. Celles-ci sont réparties en trois zones protégées dans le cadre de la directive « Oiseaux » et une zone dans le cadre de la directive « Habitats »¹²⁷. Elles représentent 37% de la partie belge de la mer du Nord. Pourtant, d'après l'ONG environnementale Oceana, « le ratio dans les eaux belges est de l'ordre de 1% d'AMP en protection intégrale contre 99% au sein desquelles on recense des activités à fort impact sur la biodiversité, comme l'extraction de sable ».¹²⁸

En effet, si les zones marines protégées se sont multipliées au cours des dernières années au sein de l'UE, il convient néanmoins d'en relativiser l'impact. En effet, la Cour des Comptes européenne soulignait en 2020, que le réseau

¹²² JACQUET J. et PAULY D., *op. cit.*

¹²³ « Restauration de la nature : « une manœuvre orchestrée par les démocrates-chrétiens » », *Sillonbelge.be*, 5 juillet 2023, [en ligne :] <https://www.sillonbelge.be/11276/article/2023-07-05/restauration-de-la-nature-une-manoeuvre-orchestree-par-les-democrates-chretiens>, 26 mars 2024.

¹²⁴ « Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature », *Parlement européen*, P9_TA(2024)0089, 24 février 2024, [en ligne :] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=EP%3AP9_TA%282024%290089, consulté le 26 mars 2024.

¹²⁵ « Marine protected areas », *Eea.europa.eu*, 29 octobre 2018, [en ligne :] <https://www.eea.europa.eu/publications/marine-protected-areas/marine-protected-areas#:~:text=Protecting%20Europe's%20regional%20seas,the%20supply%20of%20ecosystem%20services>.

¹²⁶ Cour des comptes européenne, *op. cit.*

¹²⁷ « Gestion du milieu marin », *Odnature.naturalsciences.be*, s.d., [en ligne :] <https://odnature.naturalsciences.be/mumm/fr/human-activities/marine-protected-areas>, consulté le 26 mars 2024.

¹²⁸ LENAERTS M.-A., « Les aires marines protégées, leurres du récit climatique ? », *Rtbf.be*, 7 avril 2022, [en ligne :] <https://www.rtbf.be/article/les-aires-marines-protégees-leurres-du-recit-climatique-10970802>, consulté le 26 mars 2024.

d'AMP européen ne constituait qu'« un faible rempart pour la biodiversité marine » bien que celui-ci recouvre environ 30 % des eaux marines européennes.¹²⁹ Et pour cause, en raison de la marge de manœuvre laissée aux États membres dans le degré de protection de leurs AMP, la Commission affirme que moins d'1 % des AMP de l'UE étaient strictement protégées.¹³⁰ Pire, les AMP sont en réalité plus exposées aux conséquences de la pêche industrielle que les zones non protégées ! Une étude publiée en 2018 dans le journal *Science* et portant sur la pêche industrielle au chalut dans les AMP européennes a, en effet, donné des résultats particulièrement interpellants.¹³¹ Celle-ci démontrait que 59 % des AMP analysées étaient exploitées par des chalutiers (l'une des pratiques de pêche les plus destructrices, nous l'avons vu) à des fins commerciales. À tel point que l'intensité du chalutage (nombre d'heures par kilomètre carré) dans l'ensemble du réseau des AMP se trouve être supérieure de 40 % à celle mesurée à l'intérieur des zones non protégées. Les auteurs pointent, en outre, que plus de la moitié des AMP étudiées ne faisaient pas l'objet de plan de gestion et presque aucune ne fournissait d'informations relatives aux zones interdites à la pêche. Ils notaient, dans ce cadre, que « les AMP ne réduisent pas la pression de la pêche dans le cadre de la gestion actuelle. Nos résultats suggèrent qu'une grande partie du réseau d'AMP de l'UE, impressionnant d'un point de vue spatial, est affectée plus fortement que les zones non protégées par la pêche industrielle et, de ce fait, donne un faux sentiment de sécurité quant aux mesures de conservation positives qui sont prises ».¹³²

Notons néanmoins qu'en février 2023, la Commission européenne avait publié un plan d'action dans lequel elle recommandait l'interdiction progressive du chalutage de fond au sein des AMP d'ici 2030.¹³³ Néanmoins, les objectifs – non contraignants – de ce plan d'action se heurtent d'ores et déjà à la *realpolitik* européenne. Et pour cause, début mars 2023, le secrétaire d'État chargé de la mer du gouvernement français avait déclaré que « la France et le gouvernement sont totalement opposés à la mise en œuvre de l'interdiction des engins de fond dans les aires marines protégées » et qu'une telle interdiction constituerait « une folie pour la souveraineté alimentaire de notre pays ».¹³⁴ Par ailleurs, les débats au Parlement européen concernant le règlement sur la restauration de la nature (voir plus haut) s'étaient soldés par un rejet de l'amendement prévoyant l'interdiction des pratiques de pêche « particulièrement dommageables » tels que le chalutage dans les aires marines protégées qui font l'objet de mesures de restauration. Un autre amendement proposant l'exclusion des navires de pêche de plus de vingt-cinq mètres à moins de douze milles marins des côtes avait lui aussi été rejeté par les eurodéputés.¹³⁵ En d'autres termes, les ambitions environnemen-

¹²⁹ DE MUELENAERE M., « Menace de la surpêche : les poissons risquent d'aller au fond », *Lesoir.be*, 9 décembre 2022, [en ligne :] <https://www.lesoir.be/482020/article/2022-12-09/menace-de-la-surpeche-les-poissons-risquent-daller-par-le-fond>, consulté le 24 mars 2024.

¹³⁰ Cour des comptes européenne, *op. cit.*

¹³¹ DUREUIL M. *et al.*, *op. cit.*

¹³² PERRY A. *et al.*, « Extensive Use of Habitat-Damaging Fishing Gears Inside Habitat-Protecting Marine Protected Areas », *Sec. Marine Conservation and Sustainability*, 2022, volume IX, [en ligne :] <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2022.811926/full>, consulté le 26 mars 2024.

¹³³ Commission européenne, 21 février 2023, *op. cit.*

Voir aussi : « Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 », *Commission européenne*, COM(2020) 380, 20 mai 2020, [en ligne :] https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:a-3c806a6-9ab3-11ea-9d2d-01aa75ed71a1.0003.02/DOC_1&format=PDF, consulté le 25 mars 2024.

¹³⁴ « L'État refuse d'interdire le chalutage de fond... dans les aires marines protégées », *Reporterre.net*, 10 mars 2023, [en ligne :] <https://reporterre.net/Le-gouvernement-veut-continuer-a-autoriser-le-chalutage-de-fond-dans-les-aires-marines>, consulté le 28 mars 2024.

¹³⁵ Voir amendements 77 et 78, [en ligne :] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0220-AM-077-078_FR.pdf, consulté le 26 mars 2024.

tales de la Commission européenne (déjà qualifiées d'insuffisantes par certaines ONG environnementales¹³⁶) se voient sabordées par certains États membres, bien décidés à défendre des intérêts de la pêche industrielle. Reste à voir si les plans nationaux de conservation et de restauration que seront tenus d'élaborer les États membres dans le cadre de ce règlement permettront de véritablement limiter voire *in fine* supprimer les activités de pêche les plus destructrices au sein des AMP.

À la lumière de tous ces éléments, nous pouvons conclure que si la législation européenne a permis à certains stocks en danger de se reconstituer, certaines mesures n'ont eu que peu d'effets sur la tendance générale à la dégradation du biotope, voire se sont révélées contre productives. Par ailleurs, il apparaît que le manque de données pourrait cacher une réalité bien plus inquiétante que ce que les statistiques disponibles peuvent indiquer. Dans le même temps, le refus des eurodéputés et de certains États membres de restreindre le chalutage de fond *a minima* dans les aires marines protégées démontre que le secteur de la pêche industrielle dispose toujours d'importants relais chez les décideurs politiques.

¹³⁶ « L'UE veut interdire le chalutage de fond dans les aires marines protégées », *Liberation.fr*, 21 février 2023, [en ligne :] https://www.liberation.fr/environnement/biodiversite/lue-veut-interdire-le-chalutage-de-fond-dans-les-aires-marines-protégees-20230221_CKES32XWZRC25GZSJASCGXXNDI, consulté le 28 mars 2024.

Partie 3

L'océan et la loi du marché

I. LA RATIONALITÉ DU MARCHÉ POUR LUTTER CONTRE LA SURPÊCHE ?

Comme nous l'avons illustré plus haut, l'industrialisation du secteur de la pêche a réduit les ressources marines à une commodité marchande comme une autre. Cette industrialisation s'est inévitablement soldée par une tendance à la stagnation des captures marines depuis 1996 malgré des moyens techniques et des investissements croissants.¹³⁷ La contradiction entre la recherche de rentabilité et la nécessité de permettre aux biotopes de se régénérer sur le long terme explique en grande partie l'inefficacité des législations implémentées ces dernières décennies. Cette conception des mers et océans en tant que source de profit et vecteur de croissance économique s'est également matérialisée par des initiatives se basant sur la supposée rationalité du « marché » pour limiter l'impact de la pêche sur l'environnement. C'est par exemple le cas des quotas individuels transférables. Ceux-ci permettent aux pêcheurs d'acheter et de vendre des droits de pêche qui leur ont été alloués par les pouvoirs publics. Une mesure qui a rapidement démontré ses limites. Tout d'abord, car ces droits individuels peuvent être accumulés et donc servir de capital spéculatif. Ensuite, car ce système tend à favoriser les plus gros acteurs au détriment des plus petits pêcheurs.¹³⁸

De la même manière, les labels de durabilité constituent un autre exemple éclairant de ces initiatives fondées sur la logique du marché. Ceux-ci reposent, en effet, sur l'espoir que le consommateur, via ses choix, pourra influencer positivement sur la gestion des ressources halieutiques. Néanmoins, la plupart de ces certifications (et notamment, la plus connue le Marine Stewardship Council, MSC) sont distribuées par des entreprises privées qui collaborent activement avec les grands acteurs de la pêche industrielle. À tel point que « ces certifications correspondent surtout aux intérêts des pêches industrielles et des distributeurs. Formidable outil de pénétration et de contrôle du vaste marché des consommateurs "sensibilisés" d'Europe ou d'Amérique du Nord et catalyseur d'importants bénéfices – la production halieutique labellisée a été multipliée par 40 entre 2003 et 2015, représentant aujourd'hui près de 14 % du marché –, ces logos constituent un saint Graal inaccessible pour les petites pêches ».¹³⁹

En outre, la plupart des certifications « durables » ne le sont que parce qu'elles ignorent les externalités négatives des pêcheries sur l'ensemble des écosystèmes. À titre d'exemple, le homard provenant du Golfe de Maine à l'est des États-Unis est certifié MSC. Or, ces captures de homard n'ont été rendues possible que par l'effondrement de l'écosystème du golfe qui regorgeait auparavant de cabillauds qui se nourrissaient de ces homards. Dans le même temps, certaines certifications ne prennent pas en compte l'utilisation finale des captures. De ce fait, de nombreuses pêches destinées à produire de la farine de poisson qui servira *in fine* à nourrir du bétail ou du poisson d'élevage se voient labellisées « durables » (c'est par exemple le cas des labels MSC et Friend of the Sea). Plus fondamentalement, il apparaît que « les systèmes de certification subordonnent souvent les "bénéficiaires" de la certification, qu'il s'agisse de l'environnement, des producteurs ou des deux, aux exigences des consommateurs et du

¹³⁷ « L'UE veut interdire le chalutage de fond dans les aires marines protégées », *op. cit.*

¹³⁸ DE MUELENAERE M., « Poissons : les signaux d'alarme sont climatiques », *Lesoir.be*, 24 mai 2022, [en ligne :] <https://www.lesoir.be/444471/article/2022-05-24/poissons-les-signaux-dalarme-sont-climatiques>, consulté le 19 mars 2024.

¹³⁹ DELCOURT L., *op. cit.*

marché en général ». ¹⁴⁰ En d'autres termes, les labels de durabilité pour les produits de la mer relèvent plus du marketing que d'un véritable gage de pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. Pourtant, la Commission européenne estime qu'il serait tout à fait possible de concilier impératif de rentabilité et de croissance avec une véritable politique de protection des ressources marines. Ainsi, dans une communication datant de 2021, elle affirme que :

L'idée dépassée de l'antagonisme entre protection de l'environnement et économie s'efface devant le fait désormais reconnu que, tout particulièrement dans le secteur maritime, l'environnement et l'économie sont intrinsèquement liés. Nous devons donc changer de perspective et remplacer le concept de « croissance bleue » par celui d'économie bleue durable (...) [Avec] une approche de gestion proactive fondée sur les écosystèmes, il sera possible de réduire les effets négatifs des activités de pêche et d'extraction minière et des autres activités humaines sur les écosystèmes marins, en particulier sur les espèces et les habitats benthiques sensibles. ¹⁴¹

Or, au vu de l'inefficacité des législations de préservation implémentées dans le cadre de la marchandisation des écosystèmes marins, il convient d'être particulièrement sceptique vis-à-vis d'une telle affirmation. Et pour cause, un article publié en 2018 dans le magazine *Marine Policy* et appelant à une « décroissance bleue » soulignait, en ce sens, que la logique de croissance économique illimitée constitue une contradiction inhérente avec les objectifs environnementaux de l'UE en matière de pêche. ¹⁴² Il est, par ailleurs, difficile de concevoir comment le développement de secteurs tels que l'extraction minière sous-marine et le tourisme costal de masse pourrait se faire corolairement à une réduction de la pression exercée sur les biotopes marins. À ce titre, l'extraction de sable et de graviers sous-marins – activité extrêmement dommageable pour les fonds marins – illustre avec éloquence la contradiction inhérente que sous-tend impératif de croissance économique et préservation du biotope marin. La Belgique figure, en effet, parmi les pays disposant des plus puissantes flottes d'extraction de sable au monde. Outre le saccage de la biodiversité que cela induit, si la Belgique poursuit ce rythme d'extraction de sable en mer du Nord, il ne lui reste que quatre-vingts années de volume disponibles. ¹⁴³ Enfin, notons que la Commission table également sur le développement de l'aquaculture pour développer une « économie bleue durable ». L'importance qui lui est accordée afin de limiter les conséquences environnementales de la pêche tout en assurant de nouvelles opportunités de croissance mérite que l'on s'y attarde.

¹⁴⁰ HADJIMICHAEL M., *op. cit.*

¹⁴¹ « Une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'Union européenne Transformer l'économie bleue de l'Union européenne pour assurer un avenir durable », *Commission européenne*, COM(2021) 240, 17 mai 2021, [en ligne :] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2021%3A240%3AFIN>, consulté le 26 mars 2024.

¹⁴² HADJIMICHAEL M., *op. cit.*

¹⁴³ « Six milliards de tonnes de sable arrachées à la mer chaque année menacent l'environnement, la Belgique parmi les plus mauvais élèves », *Rtbf.be*, 6 septembre 2023, [en ligne :] <https://www.rtbf.be/article/six-milliards-de-tonnes-de-sable-arrachees-a-la-mer-chaque-annee-menacent-lenvironnement-la-belgique-parmi-les-mauvais-eleves-11251321>, consulté le 11 avril 2024.

II. L'AQUACULTURE, UNE SOLUTION EN TROMPE-L'ŒIL

L'aquaculture est souvent présentée comme la solution idéale pour continuer à répondre à une demande croissante en produits de la mer tout en préservant la biodiversité marine. Or, il s'agirait plutôt de garantir une croissance de la production de poissons malgré un effondrement des stocks sauvages. Et pour cause, le plan stratégique wallon 2021-2030 de l'aquaculture va même jusqu'à identifier la diminution des stocks de poissons et la pollution croissante en mer comme des « opportunités » pour le développement du secteur au niveau régional.¹⁴⁴ Du côté européen, la Commission européenne présente aussi l'aquaculture comme pertinente au regard du Pacte vert européen qui vise à faire de l'UE un territoire « climatiquement neutre » d'ici 2050.¹⁴⁵ La Commission note, en effet, dans le cadre de ses orientations stratégiques pour l'aquaculture que « l'aquaculture est créatrice d'emplois et ouvre des perspectives de développement économique dans les communautés côtières et rurales de l'Union européenne. Ce secteur peut également contribuer à décarboner l'économie ; à lutter contre le changement climatique et à atténuer ses effets ; à réduire la pollution ; à mieux préserver les écosystèmes (...) ; et à s'inscrire dans une gestion plus circulaire des ressources ».¹⁴⁶

Au niveau global, sur les cent septante-huit millions de tonnes de poissons mises sur le marché en 2020, la moitié provenait de l'aquaculture. Et si l'on inclut la production d'algues, les produits de l'aquaculture surpassent les captures de pêche depuis le début des années 2010. Cela signifie que sans l'aquaculture, il serait impossible de répondre à la demande mondiale de poissons à moins de causer des effondrements massifs d'espèces. La FAO considère donc ce secteur comme un élément de réponse à la faim dans le monde et préconise de poursuivre son développement.¹⁴⁷ Pourtant, la croissance de ce secteur fait, elle aussi, peser de graves menaces pour la biodiversité marine. En effet, son développement s'est accompagné d'une croissance fulgurante de la production de farines et autres dérivés de poisson sauvage, servant notamment à nourrir les poissons d'élevage. Or, il faut en moyenne 4 kg de poissons sauvages pour fabriquer un kilo de farine :

*Dans une logique perverse, [l'essor de l'aquaculture] a favorisé l'exploitation intensive de certains stocks, jugés moins nobles car de plus faible valeur marchande (hareng, sardine, anchois du Pérou, etc.) et participé à l'essor de la pêche industrielle minotière, qui représente aujourd'hui à elle seule près d'un tiers des captures mondiales, soit 30 millions de tonnes, destinées en grande partie à la consommation animale. Qui plus est, tout en accentuant la pression sur les ressources halieutiques, ce transfert de protéines constitue (...) une véritable « absurdité biologique » dans la mesure où il ne se traduit par aucun gain nutritionnel.*¹⁴⁸

¹⁴⁴ Programme wallon pour le Secteur commercial de la pêche (PwScp), Namur : Service public de Wallonie, Agriculture, ressources naturelles et environnement, juin 2022, p. 20.

¹⁴⁵ « Aquaculture policy », *Ec.europa.eu*, s.d., [en ligne :] https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/policy/aquaculture-policy_en, consulté le 26 mars 2024.

¹⁴⁶ « Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030 », *Commission européenne*, COM(2021) 236, 12 mai 2021, p. 1, [en ligne :] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021DC0236>, consulté le 26 mars 2024.

¹⁴⁷ « A UN agency targets 35% growth in aquaculture production by 2030 to meet demand and fight hunger », *Apnews.com*, 1^{er} février 2022, [en ligne :] <https://apnews.com/article/un-food-conference-sri-lanka-fao-aquaculture-0f75f499be67f099019a44b9ebb1af2c>, consulté le 26 mars 2024.

¹⁴⁸ DELCOURT L., *op. cit.*

Et cette pression exercée sur les stocks de poissons sauvages n'est pas la seule conséquence du développement de l'aquaculture. En effet, l'expansion de cette production menace la biodiversité des littoraux en déstabilisant les écosystèmes (par exemple, via la destruction des mangroves), en réduisant la diversité génétique des espèces, en produisant des pollutions via les déjections et le recours aux hormones ainsi qu'aux différents traitements médicamenteux. En outre, l'occupation des espaces côtiers pour développer l'aquaculture a eu pour conséquence de réduire et de modifier considérablement certaines zones préalablement exploitées par les pêcheurs artisanaux et les communautés locales, en particulier, dans les pays du Sud global. Et cela, pour répondre à la demande croissante de poisson provenant principalement des pays industrialisés (y compris la Chine).

Dans ce cadre, force est de constater que non seulement l'aquaculture ne constitue pas une solution à la surexploitation des ressources marines mais tend plutôt à la renforcer. Enfin, quant à la justification économique qui considérerait l'aquaculture comme une solution pour pallier la baisse des captures en mer, elle ne résiste pas non plus à l'épreuve des faits. Un article publié dans le quotidien britannique *The Guardian* en juillet 2023¹⁴⁹ indiquait que le taux de croissance du secteur aquacole tend à baisser. Il est, en effet, passé de 14 % en 1996 à environ 2 %. Les limites en termes d'occupation de l'espace, de coûts, de disponibilité en nourriture et en eau de haute qualité, les maladies et parasites mais également l'opposition des populations locales et des mouvements environnementaux ainsi que le dérèglement climatique pourraient sérieusement limiter la capacité du secteur à poursuivre son développement. L'article du *Guardian* conclut dans ce cadre qu'« après le pic des captures de poisson, le pic de l'aquaculture est peut-être tout proche ».¹⁵⁰

III. DES PAYS DU SUD DÉPOSSÉDÉS DE LEURS RESSOURCES

Nous avons abordé les principales limites liées au secteur de la pêche industrielle. Cependant, celle-ci ne peut être complètement appréhendée sans intégrer la façon dont les rapport Nord-Sud structurent le commerce international, en ce compris, celui des ressources halieutiques. En effet, plus de la moitié du poisson consommé au sein de l'UE provient de zones extracommunautaires. Le jour de « dépendance du poisson », c'est-à-dire le moment à partir duquel l'UE a consommé l'ensemble de ses ressources poissonneuses disponibles sur l'année (et dépend dès lors de l'étranger pour son approvisionnement) tombe début juillet. En Belgique (pour toutes les raisons que nous avons évoquées dans la Partie 1, chapitre 4), le taux d'autosuffisance pour la consommation de poisson ne s'élève qu'à 14%.¹⁵¹

En ce qui concerne les activités de pêche des opérateurs européens en dehors des eaux de l'UE, elles reposent sur une multiplicité d'accords signés entre l'UE et des pays tiers. Concrètement, les accords de pêche bilatéraux de

¹⁴⁹ LEAHY S., « Have we reached peak fish ? », *Theguardian.com*, 21 juillet 2023, [en ligne :] <https://www.theguardian.com/environment/2023/jul/21/have-we-reached-peak-fish>, consulté le 26 mars 2024.

¹⁵⁰ *Ibid.*

¹⁵¹ « Le message d'alerte de WWF : « L'Europe a épuisé ses ressources de poisson pour 2019 » », *7sur7.be*, 9 juillet 2019, [en ligne :] <https://www.7sur7.be/monde/le-message-dalerte-de-wwf-l-europe-a-epuise-ses-ressources-de-poisson-pour-2019~ad21e0ed/?referrer=https%3A%2F%2Fwww.google.com%2F>, consulté le 24 mars 2024.

l'UE sont subdivisés en deux catégories. La première recouvre les accords dits « nordiques », c'est-à-dire les accords signés pour la pêche en mer du Nord et dans le Nord-Est de l'océan Atlantique. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer les accords avec les Îles Féroé, le Royaume-Uni, l'Islande et la Norvège. La deuxième catégorie concerne « les Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable » (APPD) et vise à organiser l'accès des pêcheurs européens aux « stocks excédentaires » de pays tiers, en grande majorité des pays dits en développement. Ces accords sont accompagnés d'un soutien technique et financier européen au développement du secteur de la pêche local.¹⁵² Au total, 13 APPD sont en vigueur et concernent le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, Sao Tomé et Príncipe, le Gabon, les Îles Cook, les Seychelles, Maurice, Madagascar, le Sénégal, la Gambie, le Groenland, la Mauritanie et la Guinée-Bissau.¹⁵³

Ces accords de pêche spécifiques avec des pays du Sud font néanmoins l'objet de nombreuses critiques. Les principales concernent le manque de données scientifiques pour évaluer les « stocks excédentaires » auxquels les pêcheurs européens ont accès, les différences réglementaires entre les législations locales et européennes, le manque de transparence concernant la valeur et le tonnage réels des débarquements ainsi que le montant et la façon dont les financements européens sont utilisés par les pays signataires. Il apparaît, en effet, que les financements ne sont souvent pas utilisés aux fins prévues, que les stocks de poissons des pays tiers diminuent et que ces accords mettent en péril les pêcheurs locaux, les subventions européennes à la pêche entraînant une concurrence déloyale avec la flotte locale, en particulier pour les petits pêcheurs.¹⁵⁴ Quant au soutien financier alloué par l'UE, il ne semble parfois pas suffisamment bénéficier aux États contractants. À Madagascar, par exemple, alors que depuis 1986, l'UE y a considérablement intensifié son activité de pêche, les recettes des pouvoirs publics malgaches provenant de ces accords de pêche ont baissé de 90%.¹⁵⁵

Par ailleurs, ces accords peuvent également alimenter des conflits internationaux. Le cas de l'accord de pêche entre l'UE et le Royaume du Maroc en offre un exemple éclairant. L'accord signé en 2007 établissait des droits de pêche européens dans les eaux marocaines. Or, cet accord s'appliquait de facto aux eaux adjacentes du Sahara occidental. Occupé illégalement par le Royaume du Maroc depuis 1975¹⁵⁶, le Sahara occidental fait partie des dix-sept territoires non autonomes identifiés par les Nations unies. L'accord de pêche a donc été contesté devant la Cour de justice de l'UE (CJUE) par l'ONG *Western Sahara Resource Watch*. Dans ce cadre, la CJUE avait jugé que l'accord de pêche devait se limiter aux eaux

¹⁵² « Accords internationaux en matière de pêche », *Consilium.europa.eu*, 11 janvier 2024, [en ligne :] <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-fish-stocks/international-agreements-on-fisheries>, consulté le 26 mars 2024.

¹⁵³ « Sustainable fisheries partnership agreements (SFPAs) », *Ec.europa.eu*, s.d., [en ligne :] https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas_en, consulté le 26 mars 2024.

¹⁵⁴ Notons que le 25 mai 2023, le Conseil de l'UE a adopté un protocole de l'Organisation mondiale du commerce visant à encadrer les subventions accordées au secteur de la pêche. Le protocole doit encore être ratifié par les deux tiers des pays membres de l'OMC avant d'entrer en vigueur. Voir : « OMC : le Conseil approuve une accord sur les subventions à la pêche visant à renforcer la durabilité environnementale », *Consilium.europa.eu*, 25 mai 2023, [en ligne :] <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/05/25/wto-council-approves-an-agreement-on-fisheries-subsidies-to-boost-environmental-sustainability>, consulté le 4 avril 2024.

¹⁵⁵ HADJIMICHAEL M., *op. cit.*

¹⁵⁶ Cour Internationale de Justice, Recueil 1975, p. 12. Pour aller plus loin, voir : <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/61>, consulté le 6 mai 2024.

marocaines internationalement reconnues.¹⁵⁷ Pourtant, dans les faits, l'UE continue de garantir un accès aux pêcheurs européens aux eaux adjacentes au Sahara occidental. Un état de fait qui légitime l'occupation du Royaume du Maroc au détriment d'une décision de la plus haute instance de justice européenne.¹⁵⁸

IV. UN PILLAGE DE PROTÉINES ?

Dans le même temps, notons que cette capacité de la pêche industrielle à se projeter partout autour du globe contribue activement à « un transfert de protéines » des pays pauvres vers les pays industrialisés (une dynamique qui se voit renforcée par la migration de certaines espèces vers le nord en réaction au réchauffement climatique). Comme l'illustre un article paru dans *Nature Communications* en 2021, « la demande de poisson a augmenté plus rapidement que l'offre en Afrique, ce qui a entraîné une augmentation de la part des importations dans la consommation, qui est passée de 16 % en 1970 à 39 % en 2017 (...) Au Nigéria, le poisson fait traditionnellement partie des aliments d'origine animale les moins chers, mais l'offre nationale limitée et l'augmentation des importations de filets congelés ont entraîné une hausse significative des prix réels du poisson au cours de la dernière décennie ». ¹⁵⁹ En d'autres termes les captures africaines à destination du marché intérieur ont stagné, voire ont été amputées pour l'exportation, alors même que la demande intérieure croît.

Un article du *Monde diplomatique* publié en juin 2021 illustre parfaitement le processus de dépossession des ressources à laquelle la pêche industrielle soumet les pays pauvres. L'article se penchait sur les activités de l'entreprise chinoise de transformation de poisson, Golden Lead, en Gambie. Depuis quelques années, les côtes gambiennes ont été prises d'assaut par des navires de pêche industrielle dont des chalutiers qui ravagent les stocks locaux afin d'approvisionner l'industrie de la farine de poisson. Les pêcheurs artisanaux ont ainsi vu leur économie locale et leur principale source de revenus décimées. Les poissons pêchés par ces navires industriels, une fois transformés en farine sur le sol gambien sont exportés vers l'Asie, l'Europe et les États-Unis, notamment, afin de servir de nourriture aux poissons d'élevage. Comble de l'absurde, certains de ces poissons d'élevage nourris à la farine de poisson gambien seront réexportés par bateau en Gambie et vendus plus chers.¹⁶⁰

Par ailleurs, si les ressources poissonneuses des pays pauvres alimentent l'industrie de la pêche des pays riches (soit directement, soit indirectement via la farine et l'huile de poisson), la main d'œuvre bon marché de ces pays est également perçue comme une opportunité pour traiter le poisson pêché au Nord. À titre d'exemple, des crevettes grises pêchées au départ des ports d'Ostende,

¹⁵⁷ Cour de justice de l'Union européenne, Affaire C-266/16, 27 février 2018, [en ligne :] <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=199683&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=3157272>, consulté le 6 mai 2024.

¹⁵⁸ DEVAUX J., « L'Europe intègre le Sahara occidental dans l'accord de pêche avec le Maroc », *Francetvinfo*, 2 août 2018, [en ligne :] https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/economie-africaine/leurope-integre-le-sahara-occidental-dans-laccord-de-peche-avec-le-maroc_3054555.html, consulté le 26 mars 2024.

¹⁵⁹ NAYLOR R. *et al.*, « Blue food demand across geographic and temporal scales », *Nat Commun.*, 2021, vol. XII, n°1, [en ligne :] <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC8443621>, consulté le 26 mars 2024.

¹⁶⁰ URBINA I., « En Gambie, sur les traces d'une odeur de poisson pourri », *Monde-diplomatique.fr*, juin 2021, [en ligne :] <https://www.monde-diplomatique.fr/2021/06/URBINA/63205>, consulté le 26 mars 2024.

Nieuwport et Zeebrugge sont envoyées par camions réfrigérés en Espagne. De là, elles sont ensuite exportées au Maroc. Les crevettes « belges » y sont alors décortiquées en masse dans les zones de libre-échange de Tanger afin d’approvisionner des entreprises belges et hollandaises. Ce travail est principalement réalisé par des femmes précarisées. D’après un communiqué du syndicat FGTB Horval de 2013 : « *les femmes travaillent dans des mauvaises conditions, la législation du travail n’est pas respectée. Ainsi, les décortiqueuses de crevettes sont rémunérées par kilo de crevettes décortiquées, le salaire minimum légal n’est pas appliqué. Il n’est pas question de durée de travail maximale par semaine. Et encore moins d’un bon enregistrement du temps de travail* ». Cette division internationale du travail a également un coût environnemental important. En effet, ce système repose sur une consommation importante d’énergie puisqu’en plus du transport, les crevettes doivent être constamment réfrigérées. Par ailleurs, l’ajout de nombreux conservateurs rend impossible la valorisation des carcasses. Ces circuits de sous-traitance semblent toujours utilisés aujourd’hui puisque, plus récemment, le confinement imposé au Maroc dans le cadre de la pandémie de Covid-19 a mené à une pénurie de crevettes décortiquées en Belgique.¹⁶¹

Plus globalement, les différents exemples que nous avons évoqués dans cette troisième partie sont symptomatiques de la façon dont nous percevons les mers et océans. Ceux-ci sont considérés comme des réserves d’actifs sur lesquelles il convient de capitaliser. En ce sens, il n’est pas étonnant que les initiatives visant à laisser les entreprises pratiquant la pêche industrielle développer des volets de « responsabilité sociale » se révèlent inefficaces. Dans le même temps, cette vision légitime l’ouverture de ce secteur à la mondialisation libérale, permettant ainsi une prolongation d’une dynamique amorcée depuis la révolution industrielle – à savoir, le recours à la puissance motrice fossile couplée à l’investissement public et privé pour asseoir un rapport de domination Nord-Sud.

¹⁶¹ DEMONIE C., « Des crevettes fraîchement décortiquées font le tour de monde », *Horval.be*, 5 mars 2013, [en ligne :] <https://www.horval.be/fr/international/general/des-crevettes-fraichement-decortiquees-font-le-tour-du-monde>, consulté le 26 mars 2024.
Voir aussi : « Pénurie de crevettes décortiquées dans les supermarchés belges en raison du confinement au Maroc », *Rtbf.be*, 25 juin 2020, [en ligne :] <https://www.rtbf.be/article/penurie-de-crevettes-decortiquees-dans-les-supermarches-belges-en-raison-du-confinement-au-maroc-10530150> consulté le 26 mars 2024.

CONCLUSION

À la lumière de cette étude, il apparaît clairement que la pêche industrielle se heurte aux limites environnementales et sociales de son propre modèle. La première partie de cette étude a démontré que des décennies de pêche intensive ont mené à un effondrement de la biodiversité marine. Cela s'est notamment matérialisé par une tendance à la stagnation voire à la baisse des captures marines mondiales. Les développements techniques, les subsides et l'intensification de l'apport en capital ne parviennent pas à pallier cet état de fait. Et cette tendance à la décroissance subie est encore plus criant dans la partie belge de la mer du Nord où le secteur et l'emploi a considérablement fondu au cours des dernières décennies. La seconde partie a illustré le paradoxe qui existe entre la multiplicité de politiques de conservation et leurs résultats réels (parfois positifs, parfois contre productifs, nous l'avons vu). Les éléments soulevés ont mis en lumière les dysfonctionnements structurels de la PCP et des politiques de conservation européennes (tels que l'octroi de quotas de pêche dépassant parfois largement les recommandations scientifiques ou encore l'autorisation de pêcher intensivement dans des aires marines protégées). La dernière partie, enfin, avait pour but d'explicitier les limites d'une application du « libre marché » à la gestion des ressources halieutiques et la fuite en avant que constitue le développement de l'aquaculture pour pallier les conséquences de la dégradation des milieux marins. En ce sens, les remèdes appliqués semblent issus des mêmes conceptions dont ont émergé les symptômes c'est-à-dire une *commodification* des ressources halieutiques et un commerce international basé sur la capacité de projection des grandes puissances pour compenser la baisse des captures. Or, poursuivre dans la voie engagée au lendemain de la Seconde guerre mondiale condamne l'humanité à voir ses mers et océans se vider et se détériorer, *in fine*, de façon irréversible. Face à ces constats, il convient de repenser en profondeur notre relation à la pêche et, plus largement, à la vie sous-marine.

Les communautés côtières pratiquant la pêche artisanale sont les premières impactées par ce pillage industriel. En ce qui concerne la Belgique, Filip De Bodt note à ce titre que « nous sommes véritablement dans un état d'urgence. Si l'on ne soutient pas suffisamment la pêche artisanale, notamment via une meilleure reconnaissance de la pêche de sport dans la partie belge de la mer du Nord, il sera bientôt trop tard. Il ne restera en Belgique qu'une poignée de grands navires de pêche industrielle »¹⁶². Pourtant, aux antipodes de la pêche industrielle et de son expansion géographique, la pêche artisanale constitue non seulement un moyen de subsistance fondamental pour des centaines de millions de personnes dans le monde mais également une approche beaucoup moins destructrice et néfaste pour la biodiversité. Il apparaît, dans ce cadre, que le (re)développement de la pêche artisanale en Europe (notamment via une redirection des subsides principalement captés par les plus gros acteurs du secteur) devrait constituer la colonne vertébrale d'une PCP véritablement en phase avec les objectifs du Pacte vert.

Nous pouvons par exemple évoquer un rapport publié en janvier 2024 par un groupe de recherche interdisciplinaire réuni sous l'égide de l'ONG Bloom et du *think tank* Shift Project. Celui-ci proposait dix indicateurs clés permettant

¹⁶² Propos recueillis par l'auteur le 23 mars 2024.

d'évaluer de façon relativement exhaustive l'empreinte écologique ainsi que « la performance sociale et économique » d'une activité de pêche. Ces indicateurs forment ainsi un cadre de référence pour une pêche plus respectueuse de l'environnement. Les auteurs du rapport proposent donc de redéfinir la répartition des subsides publics en fonction de la performance des activités de pêche au regard de ces différents indicateurs.¹⁶³ Cependant, nous l'avons illustré, la pêche industrielle parvient encore à faire valoir ses intérêts auprès de ses relais politiques. La fixation des TAC par le Conseil de la pêche de l'UE au-dessus des niveaux préconisés par les scientifiques et le blocage concernant l'interdiction du chalutage de fond dans les AMP en offrent des exemples éclairants. Il reviendra donc aux ONG environnementales de fédérer l'opinion publique et les mouvements sociaux autour de ces questions afin de faire contrepoids au lobbying exercé par les grands acteurs de la pêche. Dans le même temps, les stocks de poisson ont été soumis à de telles pressions répétées que l'état général de la biodiversité marine en a été profondément affecté. Cela signifie que favoriser le (re)développement de la pêche artisanale doit aller de pair avec une diminution de la consommation de poisson dans les pays industrialisés. Et pour cause, est-il vraiment nécessaire de pêcher des poissons sauvages afin de nourrir des animaux confinés en élevage intensif ? Élevage intensif qui va, par ailleurs, activement participer à l'acidification des océans et ainsi contribuer à la déstabilisation des biotopes marins.

Par ailleurs, une remise en cause des accords de pêche entre l'UE et les pays du Sud apparaît indispensable. D'une part, afin de limiter « le transfert de protéines » du Sud vers le Nord et de mettre un terme aux circuits absurdes qui vident les eaux côtières des pays du Sud pour *in fine* y exporter du poisson étranger plus cher. D'autre part, afin de limiter les émissions de GES, la pollution due au transport et le saccage de la biodiversité côtière des pays pauvres au bénéfice des pays industrialisés. Cette diminution de la consommation de poisson apparaît de toute façon difficilement évitable. Elle sera, en effet, le fruit d'une politique plus équitable et d'un rééquilibrage des rapports Nord-Sud ou d'un « pic » de la production de poissons lorsque les captures et l'aquaculture auront atteint leurs plafonds biophysiques (si ce n'est déjà fait). Il conviendrait dès lors de réexaminer l'ensemble des législations nationales et européennes en matière de pêche à la lumière de leurs résultats réels. Et pour cause, celles-ci n'ont pas réussi à enrayer l'effondrement de la biodiversité sous-marine. Le règlement européen sur la restauration de la nature, adopté en 2024, offre de l'espoir quant à une meilleure protection de la biodiversité marine et côtière de l'UE. Néanmoins, le contexte général dans lequel s'inscrit cette législation reste imprégné d'une perception tronquée des mers et océans. Ceux-ci sont, en effet, toujours perçus comme des vecteurs de rentabilité dont la préservation et la conservation ne se justifient que parce qu'une trop grande détérioration du milieu risquerait de nuire aux intérêts économiques qui y sont liés. Cette vision tend à nier une réalité bien comprise par les pêcheurs artisanaux ; il convient d'adapter les activités au milieu et non de soumettre le milieu aux exigences extractivistes de l'industrie pour tenter ensuite de colmater les dommages qu'elle a engendrés.

**

Boris Fronteddu est chargé de recherche dans la thématique Consommation durable, au sein du pôle Recherche & Plaidoyer. Il est titulaire d'un master en journalisme ainsi que d'un master en politiques européennes.

FRONTEDDU Boris, *La pêche industrielle face à ses limites environnementales. Un cas de décroissance subie*, Bruxelles :Citoyenneté & Participation, Étude n°45, 2024, [en ligne :] <https://www.cpcp.be/publications/e45-peche-indus>.

Désireux d'en savoir plus !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Après une croissance fulgurante des captures marines au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il semblerait que nous soyons proches d'un « pic » de poisson, c'est-à-dire que l'industrie de la pêche ne parvient pas à augmenter ses niveaux de captures malgré des navires de plus en plus puissants et un allongement du temps passé en mer. Quant à l'aquaculture, le secteur pourrait être arrivé à un niveau proche du maximum de ses capacités. Une situation qui s'oppose aux impératifs de croissance qui régissent le secteur de la pêche industrielle. En ce sens, le secteur de la pêche industrielle constituerait-il un cas d'école de décroissance subie ? Depuis son avènement à la fin du XIX^e siècle, la pêche industrielle a provoqué d'énormes dégâts aux biotopes marins, accru les inégalités Nord-Sud et a été instrumentalisée au gré des stratégies géopolitiques. Aujourd'hui, ce secteur se heurte à ses limites sociales et environnementales. Comment repenser notre rapport au monde marin avant que celle-ci ne se détériore et ne se vide de façon irréversible ?

Citoyenneté & Participation

Avenue des Arts, 50/6 – 1000 Bruxelles

02 318 44 33 | info@cpcp.be

www.cpcp.be | www.facebook.com/CPCPasbl

Toutes nos publications sont disponibles en téléchargement libre :
www.cpcp.be/publications/